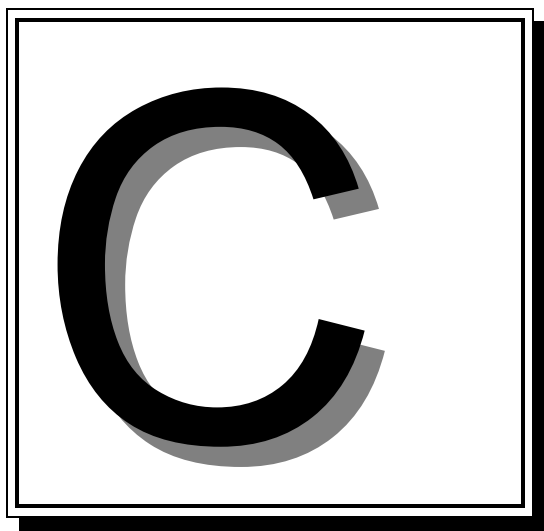




Ville de Montereau-Fault-Yonne



ahier du ONSEIL MUNICIPAL

du 4 décembre 2017



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs :

✧ James CHÉRON	✧ Yves JÉGO
✧ Jean-Marie ALBOUY	✧ Frédéric VATONNE
✧ Andrée ZAIDI	✧ Corinne LEROY
✧ Lionel VALLÉE	✧ Murielle BIGAULT
✧ Rosa DA FONSECA	✧ Nathalie DENOUE
✧ Manuel AFONSO	✧ Maria-Alzira ROQUE
✧ Jocelyne CASTELLAIN	✧ Carole ETIENNE
✧ Hermann BRUN	✧ Ertan BELEK
✧ Marie-Claude CHAZOUILLERES	✧ Adil MOUEFFEK
✧ Henri BRUN	✧ Samia AMMARKHODJA
✧ Alain GAULTIER	✧ Delphine CHABAR
✧ Marie DREZE	✧ Margaux GOMES DE CASTRO
✧ Annie TIMBERT	✧ Fatih KARAMAN
✧ Hélène LORILLON	✧ Nadia BELAGHLEM-BOUKHEROUBA
✧ Lahcen CHKIF	✧ Hanane ROUAY
✧ Robert ONOFRIO	✧ Sofiane REGUIG
✧ François MAILIER	



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE

1^{ère} COMMISSION

AMENAGEMENT – URBANISME – TRAVAUX - ENTRETIEN

✚ M. Hermann BRUN
✚ M. MOUEFFEK
✚ M. Henri BRUN
✚ Mme CASTELLAIN
✚ Mme LEROY
✚ M. AFONSO
✚ Mme ZAIDI

✚ M. JEGO
✚ Mme DA FONSECA
✚ M. KARAMAN
✚ M. REGUIG
✚ Mme ROUAY
✚ Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA

2^{ème} COMMISSION

FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

✚ Mme DENOUE
✚ M. ALBOUY
✚ Mme AMMARKHODJA
✚ M. GAULTIER
✚ Mme CHABAR
✚ Mme ROQUE
✚ M. VALLÉE

✚ M. CHKIF
✚ M. MAILIER
✚ M. ONOFRIO
✚ M. REGUIG
✚ Mme ROUAY
✚ Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA

3^{ème} COMMISSION

VIE LOCALE – ANIMATION - VIE SOCIALE – VIE SCOLAIRE

✚ Mme DREZE
✚ Mme TIMBERT
✚ M. ALBOUY
✚ Mme LORILLON
✚ M. BELEK
✚ M. VATONNE
✚ Mme ETIENNE

✚ Mme GOMES DE CASTRO
✚ Mme CHAZOUILLERES
✚ Mme BIGAULT
✚ M. REGUIG
✚ Mme ROUAY
✚ Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA



ORDRE DU JOUR

▪ Nomination d'un secrétaire de séance	6
▪ Remerciements.....	7
▪ Délégations de Pouvoirs.....	8
▪ Installation d'un conseiller municipal	13
▪ Remplacement d'un élu au sein de la 2 ^{ème} Commission Municipale	15
▪ Conseil d'Administration du C.C.A.S - Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal	17
▪ Comité de gestion A.P.A.J.H – Institut Médico-Educatif Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal.....	19
▪ Comité Technique – Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal	21
▪ Commission Technique d'Aide au Ravalement et Programme d'Intérêt Général – Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal	23
▪ Commission d'Appel d'Offres (CAO) - remplacement d'un représentant du Conseil Municipal.....	25
▪ Jury de concours – Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal	29
▪ Méthode d'amortissement des immobilisations	31
▪ Premiers investissements 2018.....	33
▪ Rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM).....	37
▪ Rapports 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau sur le prix et la qualité des services publics : - Assainissement collectif - Assainissement non collectif - Eau potable.....	39
▪ Rapport annuel 2016 du Syndicat de la Région de Montereau pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM).....	41
▪ Rapport d'activité 2016 du réseau SIYONNE.....	43
▪ Rapport annuel 2016 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Seine et Loing (S.M.E.P)	45
▪ Compte rendu annuel à la collectivité 2016 - SEM Sud Développement	47
▪ Rapports annuels 2016 du SYTRADEM, du SYTRAVAL et SOVALEM	49
▪ Personnel Communal Attribution de l'indemnité d'Administration et de Technicité pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	51
▪ Personnel Communal Créations et suppressions de postes – Modification du tableau des effectifs.....	54
▪ Personnel Communal – Indemnités des Elus.....	57
▪ Demande d'agrément au titre de l'engagement de services civiques – Annule et remplace la délibération n° D_46_2017 du 27 mars 2017	59
▪ Recensement de la population, dotation de l'Etat et rémunération des agents recenseurs.....	62
▪ Tarifs des sorties mensuelles et thés dansants pour l'année 2018.....	64
▪ Tarifs appliqués pour l'année 2018 à la résidence Bellefeuille.....	66
▪ Tarifs atelier informatique pour l'année 2018 à la résidence Bellefeuille	68
▪ Tarifs 2018 des repas servis à domicile	70
▪ Rapport d'activité ELIOR 2015	72
▪ Convention avec Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine et Marne pour la mise en place du prêt d'honneur « Cœur de Ville ».....	74
▪ Escale fluviale des Deux Fleuves – Fixation des tarifs 2018.....	76
▪ Revalorisation des droits de place pour les fêtes foraines, les foires et les cirques.....	78
▪ Convention commerciale et de mise à disposition de titres de transport	80
▪ Fête de printemps Fête de l'été - Fête Nationale - Fête de l'automne - Village de Noël.....	82



▪ Vacances intelligentes	84
▪ Convention de partenariat entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et le Golf Montereau la Forteresse ...	86
▪ Subvention exceptionnelle – Association Bleu Blanc Zèbre	88
▪ Subvention exceptionnelle – Lycée André Malraux	90
▪ Subvention annuelle Globale	92
▪ Avenants et contrats d'objectifs	95
▪ Modification règlement des salles	97
▪ Convention régionale de développement urbain	99
▪ Subvention à Confluence Habitat pour le financement de programmes de construction	101
▪ Modification du tarif d'occupation du domaine public à compter du 1 ^{er} janvier 2018	103
▪ Enfouissement de réseaux rue de Champs Morts et chemin St Jean – Programme article 8 du cahier des charges de concession (visé en Sous-Préfecture le 26.10.1993)	105
▪ Dotation de soutien à l'investissement local 2018 (DSIL2018) Demande de subventions	107
▪ Convention chantier d'initiative locale « Petit Patrimoine Sud » avec l'association Initiatives 77	109
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative aux « travaux d'enfouissement de réseaux aériens – rue Edmond Fortin »	111
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative aux « Travaux d'enfouissement de réseaux aériens – chemin Champ Mort et chemin St Jean »	113
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative aux « travaux de fabrication et d'installation d'un kiosque au Parc des Noues	115
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif au « marché de fourniture et pose d'armoires de distributions électriques et de travaux de câblage dans le cadre de la réhabilitation électrique du Parc des Noues PHASE 2 »	117
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants n° 1 relatif aux « travaux de résidentialisation & aménagement des abords Résidence Camus » pour les lots 1 : Terrassement, assainissement & voirie – 2 - Serrurerie contrôle d'accès, maçonneries – 3 - Eclairage public 4- Espaces verts	119
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative aux travaux de désamiantage de l'ancienne usine Bernier	121
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre et d'OPC pour la construction d'un club house, d'un beach-tennis et de courts couverts et extérieurs de tennis	123
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord cadre relatif à « l'organisation de séjours 2018 pour les personnes de 60 ans et + »	125
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement du théâtre Richelieu en salle de boxe	128
▪ Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A5	130
▪ Reconduction de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2018	132
▪ Révision du montant de la subvention attribuée à la SEM SUD Développement pour le ravalement de la « Tour des Associations » - Signature de l'avenant à la convention s'y rapportant	134
▪ Dénomination de voirie : rue Gilbert LEVY	136
▪ Exercice du Droit de Priorité en vue de l'acquisition de l'ancienne Trésorerie située 11 rue Victor Hugo	138
▪ Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Montereau	141



N O M I N A T I O N D ' U N S E C R É T A I R E D E S É A N C E

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- M..... est nommé(e) secrétaire de séance



R E M E R C I E M E N T S

- De la part de M. Alain DANNEELS, Président de l'association « une Main Vers l'Espoir », pour le prêt gracieux de la salle Semisoroff ainsi que pour la communication qui a été faite sur les panneaux lumineux de la ville et la parution sur le Montereau7/7 à l'occasion de la soirée « Zumba » qui s'est déroulée le 5 novembre 2017 à la salle Semisoroff. Cette soirée a pour but de financer la réalisation d'actions de soutien et d'information auprès des jeunes patients atteints de l'Ostéosarcome.
- De la part de M. Michel BORTOT, Secrétaire Général Adjoint, du District Seine & Marne de Football pour la mise à disposition des terrains dans le cadre de l'organisation de la rentrée Foot des U10-U11 qui a eu lieu le 16 septembre 2017.
- De la part de Mme Odile VITTE, Directrice de l'association « APS Contact » pour le soutien qui leur a été apporté dans le cadre des 30 ans de leur association.
- De la part de M. Gilles GORACY, Président de l'association « CRISTAL », pour la réalisation des travaux de chauffage dans les locaux de la Chapelle du Prieuré Saint-Martin.
- De la part de Monsieur Jean-Paul PIERRE, Président du club 41 de Montereau, pour la contribution tant logistique et financière dans le cadre de la 5^{ème} édition Monteromobile qui s'est déroulée le 15 octobre 2017 sur le parc des Noues.
- De la part de Monsieur Jean-Baptiste COLCHER, Peintre, pour la qualité des services de la ville dans le cadre de l'organisation de son exposition de peinture qui s'est déroulée du 10 au 19 novembre 2017 à la salle Semisoroff - Halle Nodet.



D E L E G A T I O N S D E P O U V O I R S

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

- Signature le 20 octobre 2017 d'un contrat d'engagement entre la ville de Montereau et AFM-TELETHON pour la manifestation « TELETHON 2017 » des 8, 9 & 10 décembre 2017.
 - Décision 2017.09.416 du 28 septembre 2017 portant création d'une régie de recettes de la Digitale Académie
 - Décision 2017.10.432 du 7 novembre 2017 de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un prêt de 3 225 088 € pour le financement du programme d'investissement 2017
 - Signature, le 16 août 2017, de la convention de partenariat avec l'association « Maison du Confluent » dans le cadre de l'organisation d'un barbecue de quartier, le samedi 16 septembre 2017, place Jean XXIII.
 - Signature, le 07 août 2017, de la convention de partenariat avec « l'Association Culturelle des Musulmans de Montereau » dans le cadre de l'organisation d'une manifestation intitulée « Fête-vous plaisir, le dimanche 03 septembre 2017, place Jean XXIII.
 - Signature, le 21 août 2017, de la convention de partenariat avec l'association « Amitié Franco Indienne du Sud Ile-de-France » dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Vierge Marie, le samedi 02 septembre 2017, au sein du bois du lycée.
 - Signature le 18 septembre 2017 du marché « **Travaux de désamiantage, d'élimination du plomb et déconstruction du bâtiment situé rue Gué Pucelle à Varennes sur Seine** » avec la société MASSON & FILS pour un montant de 28 200€ HT
 - Signature le 18 septembre 2017 du marché « **DEFI – Marché de prestations de soutien aux jeunes monterelais en difficulté âgés de 16 à 30 ans** » avec M. Patrick ROECKEL pour un montant de 14 560 € HT p/an (1 an renouvelable 2 fois)
 - Signature le 20 septembre 2017 du marché « **DEFI – Marché de prestations de service d'accompagnement individualisé d'accès à l'emploi à destination des jeunes monterelais âgés de 16 à 30 ans** » avec le cabinet REFERENTIEL PROJETS pour un montant de 10 000 € HT p/an (1 an renouvelable 2 fois)
- Signature le 19 septembre 2017 du marché « **Travaux d'aménagement du local n°2 du Club Lego** » avec la société :
- Lot 1 cloisons, doublage, faux plafonds, menuiserie
AGD pour un montant de 17 778.55 € HT
 - Lot 2 électricité
CHASTRAGNAT pour un montant de 18 599.70 € HT
 - Lot 3 peinture, revêtement de sol
MILAN pour un montant de 22 077.79 € HT



- Lot 4 plomberie
DESCANTES pour un montant de 1 419.00 € HT

Signature le 19 septembre 2017 de l'accord cadre « **Animations festives de fin d'années 2017 & 2018 pour les personnes de 60 ans et +** » avec la société :

- Lot 1 repas de Noël
FRANCEEVENTS pour un montant de 33.50 € HT p/repas
& 4 725 € HT p/ la location des tables & des chaises (5 jours)
Mini 30 000 p/an & maxi 50 000 p/an (1 an renouvelable 1 fois)
- Lot 2 colis de Noël
VALETTE pour un montant de 16.70 € HT p/colis
Mini 30 000 p/an & maxi 40 000 p/an (1 an renouvelable 1 fois)

- Signature le 02 octobre 2017 du marché négocié « **Désamiantage et élimination du plomb de l'ancien Théâtre Richelieu** » avec la société CAPE SOCAP pour un montant de 69 471 € HT.

- Signature le 27 octobre 2017 du marché « **Installation patinoire pour tout public - mobile 17X30m** » avec la société SYNERGLACE pour un montant de 74 987 € HT.

- Signature le 27 octobre 2017 du marché « **MO réhabilitation du gymnase Clos Dion** » avec le cabinet IDONEIS pour un montant de 19 386 € HT.

- Signature le 27 octobre 2017 du marché « **Travaux de mise en lumière de la Collégiale Notre Dame & St Loup (éclairage du bas + parvis & rosace)** » avec la société COGELUM pour un montant de 80 375.30 € HT.

- Signature le 24/07/2017 d'un contrat de location pour l'installation de deux algécos pour des salles de classe à l'école maternelle du Clos Dion d'un montant mensuel 1366,00 € HT avec la société PORTAKABIN.

- Signature le 13/07/2017 d'un devis pour le diagnostic amiante sur enrobés et hydrocarbure au City stade rue de la liberté pour un montant de 250,00 € H.T avec la société ALLO DIAGNOSTIC.

- Signature le 4/08/2017 de deux demandes de raccordement individuel au réseau public de distribution d'électricité, avenue du Maréchal Leclerc Poste LEPESME avec le concessionnaire ERDF.

- Signature le 24/08/2017 des devis pour les travaux boulevard Pasteur pour le déplacement et remplacement du poteau d'incendie n°42 par une bouche d'incendie et déplacement de la bouche incendie n°43 pour les montants de 3 428,39 € HT et 2 496,73 € HT avec VEOLIA EAU.

- Signature le 28/08/2017 de deux contrats pour la vérification triennale SSI concernant la MSP, la salle Rustic, le conservatoire, la Halle Nodet, la salle Sémisoroff et la médiathèque Flaubert pour un montant de 519,99 € HT avec la société BUREAU VERITAS

- Signature le 23/08/2017 d'un avenant au marché 1639 - lot 1 ayant pour objet une moins value de 2,30 % du montant initial, portant sur la rénovation de la Maison des Parents, d'un montant de 719,51 € HT avec la société SEINE ET MARNE CONSTRUCTION.

- Signature le 23/08/2017 d'un avenant au marché 1639 - lot 3 ayant pour objet une plus value de 2,60 % du montant initial portant sur la rénovation de la Maison des Parents, d'un montant de 1 000,00 € HT avec la société ESA.



- Signature le 17/08/2017 d'un avenant au marché 1639 - lot 5 ayant pour objet une plus value de 2,56 % du montant initial portant sur la rénovation de la Maison des Parents, d'un montant de 282,50 € HT avec la société AIMEDIEU.
- Signature le 25/08/2017 d'un avenant au marché 1639 - lot 6 ayant pour objet une plus value de 0,52 % du montant initial portant sur la rénovation de la Maison des Parents, d'un montant de 149,10 € HT avec la société AUTIN
- Signature le 01/09/2017 d'une proposition financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité 221 raccordement collectif H lots-Sud Développement FB Boulevard Voltaire – le Clos d'Alembert, pour un montant de 4 138,68 € HT avec ERDF.
- Signature le 12/09/2017 d'un bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante concernant l'ancien théâtre Richelieu avec la société CAPE SOCAP.
- Signature le 08/09/2017 d'une proposition de raccordement Place du Parvis église Notre Dame et Saint-Loup pour un montant de 1 122,24 € HT avec ENEDIS.
- Signature le 08/09/2017 d'un avenant au marché de fourniture d'électricité, portant sur la mise en œuvre du mécanisme de capacité pour l'ensemble des sites, avec EDF
- Signature le 19/09/2017 d'une offre technique et financière portant sur une mission de contrôle technique, opération bâtiment modulaire école du Clos Dion, pour un montant de 3 750,00 € HT avec la société ANDICT.
- Signature le 18/09/2017 d'une convention SPS aménagement du théâtre Richelieu en salle de boxe d'un montant de 1 827,00 € HT avec la société ARC 77.
- Signature le 25/09/2017 d'une convention de contrôle technique pour l'aménagement du théâtre Richelieu en salle de boxe d'un montant de 4 000,00 € HT avec la société CONTROLE G.
- Signature le 25/09/2017 d'un avenant au marché 1623 -lot 1 ayant pour objet une plus value de 2,50 % du montant initial portant sur la réhabilitation du gymnase Robert Chalmeau, d'un montant de 4 072,80 € HT avec la société PAGOT.
- Signature le 02/10/2017 d'un devis pour le diagnostic amiante et plomb avant travaux pour le gymnase du Clos Dion, pour un montant de 1 440,00 € HT avec la société ALLO DIAGNOSTIC.
- Signature le 02/10/2017 d'un devis pour le diagnostic amiante et plomb avant travaux pour l'usine Bernier, pour un montant de 472,00 € HT avec la société ALLO DIAGNOSTIC.
- Signature le 02/10/2017 d'un devis de diagnostic DTA sur l'école maternelle Boyer pour un montant de 1 044,00 € HT avec la société ALLO DIAGNOSTIC.
- Signature le 03/10/2017 de deux contrats de concession du service public de production et distribution d'énergie thermique pour les vestiaires du stade Jean Bouin avec la société ERIVA.
- Signature le 05/10/2017 d'une offre de vente de gaz naturel pour le gymnase Chalmeau avec ENGIE.
- Signature le 06/10/2017 d'une proposition de raccordement d'électricité pour le Parc des Noues pour un montant de 1 041,24 € HT avec ENEDIS.
- Signature le 06/10/2017 d'une proposition de raccordement électrique portant sur des panneaux d'affichage lumineux, pour un montant de 1 090,44 € HT avec ENEDIS.



- Signature le 11/10/2017 de deux devis portant sur le diagnostic DTA sur le groupe scolaire Villa Marie-Louise pour un montant de 1 140,00 € HT sur l'école primaire Vaugirard, pour un montant de 1 245,00 € HT, sur l'école primaire Ormeaux pour un montant de 1 245 € HT, sur l'école maternelle Clos Dion pour un montant de 945,00 € HT, sur l'école maternelle Pierre et Marie Curie pour un montant de 1 140,00 € HT, sur le groupe scolaire de la Poterie pour un montant de 1 450,00 € HT, avec la société ALLO DIAGNOSTIC.
- Signature le 27/10/2017 d'une convention locale portant sur le réaménagement et l'enfouissement des réseaux rue Edmond Fortin, pour un montant de 1 890,08 € HT (sans franchise) avec ORANGE.
- Signature le 30/10/2017 d'un contrat d'un an à compter du 01 novembre 2017 pour enlèvement des encombrants sur la commune d'un montant de 25 000,00 € HT avec Monsieur Karim NAOUI.
- Signature le 08/11/2017 de deux propositions commerciales portant sur la vérification du montage de structures et vérification avant l'ouverture d'un ERP sur la patinoire de Noël d'un montant de 1 400,00 € HT avec la société BUREAU VERITAS.



NOTE DE SYNTHÈSE

Installation d'un Conseiller Municipal

Rapporteur : M. James CHÉRON

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élection municipale a lieu au scrutin de liste comportant autant de noms que de sièges à pourvoir au sein du conseil municipal.

En cas de vacance d'un siège, l'article L 270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

En application de ces dispositions, suite à la démission de Monsieur Robert ONOFRIO, membre du conseil municipal, il convient donc d'installer le candidat de la liste « Vivre au Confluent » venant immédiatement après le dernier élu.

En l'occurrence, il s'agit de Monsieur Jean COLAS.



Commissions : 2ème	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 183/2017
--------------------	---------------------------------	--------------------------

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET :

**Installation d'un
conseiller municipal**

A l'issue des élections municipales du 23 mars 2014 et de l'installation du conseil en date du 29 mars 2014, Monsieur Robert ONOFRIO avait été élu membre du Conseil Municipal de Montereau sur la liste « VIVRE AU CONFLUENT ».

La démission de Monsieur Robert ONOFRIO en date du 24 octobre 2017 à effet au 1^{er} novembre 2017 laisse aujourd'hui son siège vacant.

En application des dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, il convient donc d'installer le candidat suivant le dernier élu de la liste « VIVRE AU CONFLUENT »

Il s'agit de Monsieur Jean COLAS.

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de l'installation de Monsieur Jean COLAS en qualité de Conseiller Municipal.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Remplacement d'un Elu au sein de la 2^{ème} commission

Rapporteur : M. James CHÉRON

Par délibération n° 119/2017 en date du 1^{er} Juillet 2017, le conseil Municipal a désigné ses représentants au sein de la 2^{ème} commission « Finances – Personnel – Administration Générale ».

En vertu de l'article L 2121-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales qui en donne la possibilité, treize représentants du Conseil avaient été élus pour siéger au sein de la 2^{ème} commission « Finances – Personnel – Administration Générale ».

Parmi ces élus figurait Monsieur Robert ONOFRIO.

Suite à sa démission, il convient aujourd'hui de désigner un nouvel élu pour lui succéder au sein de la 2^{ème} commission.



Commissions : 2ème	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n°184/2017
--------------------	---------------------------------	-------------------------

OBJET :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**Remplacement d'un
élu au sein de la 2^{ème}
Commission
Municipale**

Par délibération n° 119/2017 en date du 1^{er} juillet 2017, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein de la 2^{ème} Commission « Finances – Personnel – Administration Générale ».

Les élus suivants la composaient :

- | | |
|-------------------|-----------------------------|
| - Mme DENOUE | - M. CHKIF |
| - M. ALBOUY | - M. MAILIER |
| - Mme AMMARKHODJA | - M. ONOFRIO |
| - M. GAULTIER | - M. REGUIG |
| - Mme CHABAR | - Mme ROUAY |
| - Mme ROQUE | - Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA |
| - M. VALLÉE | |

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

Suite à la démission de Monsieur Robert ONOFRIO, il convient désormais de désigner un élu pour lui succéder au sein de la 2^{ème} Commission.

Le nom de _____ est proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

- De désigner _____ pour prendre la succession de Monsieur Robert ONOFRIO au sein de la 2^{ème} Commission Municipale ;

présents

- D'adopter comme suit, la nouvelle composition de cette Commission :

votants

- | | |
|-------------------|-----------------------------|
| - Mme DENOUE | - M. CHKIF |
| - M. ALBOUY | - M. MAILIER |
| - Mme AMMARKHODJA | - M. _____ |
| - M. GAULTIER | - M. REGUIG |
| - Mme CHABAR | - Mme ROUAY |
| - Mme ROQUE | - Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA |
| - M. VALLÉE | |



NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil d'Administration du C.C.A.S - Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal

Rapporteur : M. James CHÉRON

Par délibération n° 136/2017 en date du 1 juillet 2017, le conseil municipal a élu ses membres titulaires au nombre de huit (8) pour siéger au conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Parmi ces élus figurait Monsieur Robert ONOFRIO.

Suite à sa démission, il convient aujourd'hui de désigner un nouvel élu pour lui succéder au sein du conseil d'administration du CCAS.



Commissions : 2ème	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 185/2017
--------------------	-------------------------------------	--------------------------

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET :

**Conseil
d'Administration du
C.C.A.S -
Remplacement d'un
représentant du
Conseil Municipal**

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 1^{er} Juillet 2017 et conformément aux dispositions du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le Décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, la commune a désigné, par délibération n° 136/2017 en date du 1 juillet 2017, huit (8) membres titulaires issus du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur Robert ONOFRIO faisait partie de ces huit membres titulaires.

Cet élu ayant donné sa démission à compter du 1^{er} novembre 2017, il convient donc de le remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

➤ De désigner M_____ membre titulaire du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

PREND ACTE :

De la liste des 8 membres titulaires du Conseil d'Administration comme suit :

Président : M. James CHÉRON Maire (Président de droit)

en exercice **33**

présents

votants

Membres titulaires :

1. Mme Corinne LEROY
2. M_____
3. M. Lahcen CHKIF
4. Mme Rosa DA FONSECA
5. Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES
6. M. Lionel VALLÉE
7. M. Manuel AFONSO
8. Mme Hanane ROUAY



NOTE DE SYNTHÈSE

Comité de gestion A.P.A.J.H – Institut Médico-Educatif Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal

Rapporteur : M. James CHÉRON

Par délibération n° 141/2017 en date du 1 juillet 2017, le conseil municipal a élu ses représentants au nombre de quatre (4) pour siéger au sein du comité de gestion A.P.A.J.H – Institut Médico-Educatif. Parmi ces élus figurait Monsieur Robert ONOFRIO.

Suite à sa démission, il convient aujourd'hui de désigner un nouvel élu pour lui succéder au sein du Comité de gestion A.P.A.J.H – Institut Médico-Educatif.



Commissions : 2ème	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 186/2017
--------------------	-------------------------------------	--------------------------

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET :

**Comité de gestion
A.P.A.J.H – Institut
Médico-Educatif
Remplacement d'un
représentant du
Conseil Municipal**

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 1^{er} Juillet 2017 et conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de cette association, la commune a désigné, par délibération n° 141/2017 en date du 1 juillet 2017, quatre (4) membres du Conseil Municipal chargés de le représenter auprès du Comité de Gestion de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E), en vertu de la convention bail passée entre la Municipalité de Montereau et l'A.P.A.J.H.

Monsieur Robert ONOFRIO avait été désigné en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du comité de Gestion de l'I.M.E de Montereau (géré par l'A.P.A.J.H).

Cet élu ayant donné sa démission à compter du 1^{er} novembre 2017, il convient donc de le remplacer.

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De désigner M _____ en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Comité de Gestion de l'I.M.E de Montereau (géré par l'A.P.A.J.H).

PREND ACTE :

De la liste des 4 membres représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de Gestion de l'I.M.E de Montereau comme suit :

en exercice **33**

présents

votants

1. Mme Maria-Alzira ROQUE
2. M. _____
3. Mme Marie DREZE
4. M. Hermann BRUN



NOTE DE SYNTHÈSE

Comité Technique Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal

Rapporteur : M. James CHÉRON

Par délibération n° D_123_2017 en date du 1^{er} juillet 2017, le conseil municipal a désigné ses délégués pour siéger au Comité Technique.

Parmi ces élus figurait M. Robert ONOFRIO.

Suite à sa démission, il convient aujourd'hui de désigner un nouvel élu pour lui succéder au sein du Comité Technique.



Commissions : 2ème	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 187/2017
--------------------	---------------------------------	--------------------------

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET :

**Comité Technique –
Remplacement d'un
représentant du
Conseil Municipal**

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 1^{er} juillet 2017, le conseil municipal a, conformément aux textes en vigueur, désigné en son sein 6 membres titulaires et 6 suppléants pour siéger au Comité Technique comme suit :

Titulaires :

1. M. James CHERON
2. Mme Hélène LORILLON
3. M. Robert ONOFRIO
4. M. Jean-Marie ALBOUY
5. Mme Rosa DA FONSECA
6. M. Manuel AFONSO

Suppléants :

1. M. Alain GAULTIER
2. M. Frédéric VATONNE
3. Mme Marie-Claude CHAZOILLERES
4. M. Fatih KARAMAN
5. M. Lionel VALLÉE
6. M. Hermann BRUN

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

M. Robert ONOFRIO ayant donné sa démission à compter du 1^{er} novembre 2017, il est nécessaire de le remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De désigner M _____ en qualité de délégué titulaire pour siéger au Comité Technique.

PREND ACTE de la liste complète des délégués du conseil pour siéger au sein dudit comité telle présentée ci-dessous.

en exercice **33**

présents

votants

Titulaires :

1. M. James CHERON
2. Mme Hélène LORILLON
3. M _____
4. M. Jean-Marie ALBOUY
5. Mme Rosa DA FONSECA
6. M. Manuel AFONSO

Suppléants :

1. M. Alain GAULTIER
2. M. Frédéric VATONNE
3. Mme Marie-Claude CHAZOILLERES
4. M. Fatih KARAMAN
5. M. Lionel VALLÉE
6. M. Hermann BRUN



NOTE DE SYNTHÈSE

Commission technique d'Aide au Ravalement et Programme d'Intérêt Général Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal

Rapporteur : M. James CHÉRON

Par délibération n° 125/2017 en date du 1^{er} juillet 2017, le conseil municipal a désigné en qualité de délégués du Conseil pour siéger à la commission d'Aide au Ravalement et Programme d'Intérêt Général 5 de ses représentants. Parmi ces élus figurait Monsieur Robert ONOFRIO membre titulaire.

Suite à sa démission, il convient aujourd'hui de désigner un nouvel élu pour lui succéder au sein de la cette commission.



Commissions : 2ème	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 188/2017
--------------------	-------------------------------------	--------------------------

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET :

**Commission
Technique d'Aide au
Ravalement et
Programme d'Intérêt
Général –
Remplacement d'un
représentant du
Conseil Municipal**

Par délibération n° 125/2017 en date du 1^{er} juillet 2017, le conseil municipal a désigné en qualité de délégués du Conseil pour siéger à la commission d'Aide au Ravalement et Programme d'Intérêt Général 5 de ses représentants.

Monsieur Robert ONOFRIO avait été désigné membre titulaire pour siéger à la commission d'Aide au Ravalement et Programme d'Intérêt Général.

Cet élu ayant donné sa démission à compter du 1^{er} novembre 2017, il convient donc de le remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

➤ De désigner M. _____ en qualité de membre titulaire pour siéger à la commission d'Aide au Ravalement et Programme d'Intérêt Général en remplacement de Monsieur Robert ONOFRIO.

PREND ACTE :

De la liste des 6 membres représentant le Conseil Municipal au sein de la commission d'Aide au Ravalement et Programme d'Intérêt Général.

Président : M. James CHERON (Maire membre de droit)

en exercice **33**

Titulaires :

présents

1. Mme Andrée ZAÏDI
2. M. Alain GAULTIER
3. M. Jean-Marie ALBOUY
4. M. _____
5. M. Hermann BRUN

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Commission d'Appel d'Offres (CAO) **remplacement d'un représentant du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. James CHÉRON

Par délibération n° 128/2017 en date du 1 juillet 2017, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ont été élus pour siéger à la commission d'appel d'offres. Parmi ces élus figurait Monsieur Robert ONOFRIO, membre titulaire.

Suite à sa démission, il convient aujourd'hui de désigner une nouvelle liste d'élus pour siéger au sein de ladite commission.



Commissions : 2ème	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 189/2017
--------------------	---------------------------------	--------------------------

OBJET :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**Commission d'Appel
d'Offres (CAO) -
remplacement d'un
représentant du
Conseil Municipal**

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 1^{er} Juillet 2017 et conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commune a désigné, par délibération n° 128/2017 en date du 1 juillet 2017, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres.

La liste des représentants du Conseil Municipal avait été ainsi adoptée :

Président titulaire : M. James CHERON (Maire)
Président suppléant : M. Alain GAULTIER

Membres titulaires :

1. M. Robert ONOFRIO
2. Mme Andrée ZAÏDI
3. M. Lahcen CHKIF
4. Mme Annie TIMBERT
5. Mme Nadia BELAGHLEM-BOUKHEROUBA

Membres suppléants :

1. Mme Hélène LORILLON
2. Mme Nathalie DENOU
3. M. Ertan BELEK
4. Mme Corinne LEROY
5. Mme Hanane ROUAY

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

M. Robert ONOFRIO, membre titulaire de ladite CAO, ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal à compter du 1^{er} novembre 2017, il y a donc lieu de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit :

en exercice **33**

présents

votants

Membres titulaires :

1. M
2. M
3. M
4. M
5. M

Membres suppléants :

1. M
2. M
3. M
4. M
5. M



- Considérant qu'aucune autre liste n'est proposée par l'assemblée ;

LE Conseil Municipal PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret :

Nombre de présents :
Nombre de votants :
Nombre de bulletins blancs ou nuls :
Suffrages exprimés :

Majorité absolue :
Suffrages portés sur la liste proposée :

La liste est donc déclarée élue pour toute la durée du mandat.
La commission d'appel d'offres est donc composée ainsi :

Président titulaire :

Président suppléant :

Membres titulaires :

1. M
2. M
3. M
4. M
5. M

Membres suppléants :

1. M
2. M
3. M
4. M
5. M

Conformément au Code des marchés publics, seuls ces représentants ont voix délibérative.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- Un représentant du service technique compétent,
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres,



Peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres :

- Le comptable public,
- Un représentant du Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
-

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.



NOTE DE SYNTHÈSE

Jury de concours – Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal

Rapporteur : M. James CHÉRON

Par délibération n° 129/2017 en date du 1 juillet 2017, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ont été désignés pour siéger au jury de concours. Parmi ces élus figurait Monsieur Robert ONOFRIO, membre suppléant.

Suite à sa démission, il convient aujourd'hui de désigner un nouvel élu pour lui succéder pour siéger au jury de concours.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. James CHÉRON	Délibération n°190/2017
--------------------------------	-------------------------------------	-------------------------

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET :

**Jury de concours –
Remplacement d'un
représentant du
Conseil Municipal**

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 1^{er} Juillet 2017 et conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, la commune a désigné, par délibération n° 129/2017 en date du 1 juillet 2017, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger au jury de concours.

Monsieur Robert ONOFRIO avait été désigné membre suppléant.

Cet élu ayant donné sa démission à compter du 1^{er} novembre 2017, il convient donc de le remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De désigner M. _____ membre suppléant du jury de concours en remplacement de M. Robert ONOFRIO ;

DATE DE LA SEANCE

PREND ACTE :

4 DECEMBRE 2017

➤ De la liste complète des élus membres du jury de concours comme suit :

Président titulaire : M. James CHERON (Maire)

Président suppléant : M. Alain GAULTIER

Membres titulaires :

Membres suppléants :

- Mme Andrée ZAÏDI
- M. Henri BRUN
- Mme Annie TIMBERT
- M. Jean-Marie ALBOUY
- Mme Nadia BELAGHLEM-BOUKHEROUBA

- M. Yves JEGO
- Mme Jocelyne CASTELLAIN
- M. Hermann BRUN
- M. _____
- Mme Hanane ROUAY

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Méthode d'amortissement des immobilisations

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

L'amortissement a été instauré pour les collectivités avec l'arrivée de l'instruction M14 en 1997. Les méthodes et les durées d'amortissement sont fixées par le Conseil Municipal.

La M14 ayant évolué considérablement depuis, avec la création de nouveaux comptes de dépenses, il est devenu nécessaire de mettre à jour le tableau des durées d'amortissement fixées par le Conseil Municipal en 1996.

Il vous est proposé d'adopter la liste des biens et leur durée d'amortissement applicable au 1^{er} janvier 2018.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°191/2017
--------------------------------	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Méthode
d'amortissement des
immobilisations**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-227° et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 165/96 en date du 17 décembre 1996 définissant les différentes catégories de biens amortissables, ainsi que leur durée d'amortissement,

Considérant d'une part les évolutions successives et régulières de l'instruction M14, avec la création notamment de nouveaux comptes d'imputation, et la nécessité d'adapter la liste des biens amortissables,

DATE DE LA SEANCE

Considérant d'autre part la nécessité de faciliter les opérations de classification des dépenses et leur durée d'amortissement,

4 DECEMBRE 2017

Il est proposé d'adopter les différentes durées d'amortissements des biens figurant à l'annexe jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

- DE FIXER les durées d'amortissement des biens immobilisés selon la liste jointe en annexe,

présents

- DE FIXER à 500€ TTC le seuil en-deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur un an,

votants

- DE CONFIRMER que l'amortissement des biens est linéaire, il démarre l'année suivant l'acquisition et il n'est pas appliqué de prorata temporis,

- DE PRECISER que la présente délibération prend effet le 1^{er} Janvier 2018.



NOTE DE SYNTHÈSE

Premiers investissements 2018

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de voter, antérieurement à l'adoption du budget primitif 2018, des investissements à hauteur maximum de 25% des crédits votés en 2017.

Cette décision anticipée permet de démarrer dès le premier trimestre des opérations dont le début d'exécution est assorti de contraintes de calendrier ou des opérations pluri annuelles qui ne peuvent s'interrompre dans l'attente du vote du budget.

Chacune des opérations est reprise et intégrée au Budget Primitif lors de son adoption.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°192/2017
--------------------------------	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

Premiers investissements 2018

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre de certains chantiers importants qui ne peuvent pas souffrir de retard, il est proposé comme chaque année de voter, dès à présent, des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé ci-après les seuils maximum autorisés :

Chapitre 20 : crédits votés en 2017 : 390.995,20€ – Seuil autorisé pour 2018 soit 25% = 97.748,80€.

Chapitre 204 : crédits votés en 2017 : 225.587,63€ – Seuil autorisé pour 2018 soit 25% = 56.396,91€.

Chapitre 21 : crédits votés en 2017 : 2.207.278,86€ - Seuil autorisé pour 2018 soit 25% = 551.819,72€.

DATE DE LA SEANCE

Chapitre 23 : crédits votés en 2017 : 9.979.947,87€ - Seuil autorisé pour 2018 soit 25% = 2.494.986.97€.

4 DECEMBRE 2017

Il est proposé d'adopter les investissements suivants :

Au chapitre 20 :

Article 2031

- Frais d'études : 40.000€

Article 2051

- Droits de concessions, licences : 20.000€

Total : 60.000€

en exercice **33**

Au chapitre 204 :

Article 20422

- Subventions d'aide au ravalement : 10.000€

Total : 10.000€

présents

Au chapitre 21 :

Article 2128

- Autres aménagements de terrain: 100.000€

Article 2135

- Installation générales, agencement des constructions : 100.000€

Article 21534

- Réseau d'électrification : 30.000€

Article 2183

- Matériel de bureau et matériel informatique : 50.000€

Article 2188

- Autres matériels : 50.000€

Total : 330.000€

votants

**Au chapitre 23 :****Article 2312**

- Construction parking en silo Faïencerie :	500.000€
- Armoires électriques Parc des Noues 2 ^e tranche :	100.000€
- Création de terrain de tennis Robert Chalmeau :	300.000€
- Rue de Champs Morts travaux d'enfouissement	50.000€
- Rue Edmond Fortin travaux d'enfouissement	50.000€

Article 2313

- Création d'une salle de boxe :	60.000€
- Réhabilitation ancienne usine Bernier :	500.000€
- Travaux de réhabilitation dans les écoles :	100.000€
- Remparts Vieux Château :	30.000€
- Kiosque à musique Parc des Noues :	540.000€

Total :**2.230.000€**

Soit un montant total de 2.630.000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager des dépenses en investissement dans la limite des enveloppes ci-dessous définies qui seront intégralement reprises au Budget Primitif 2018.

Au chapitre 20 :**Article 2031**

- Frais d'études :	40.000€
--------------------	---------

Article 2051

- Droits de concessions, licences :	20.000€
-------------------------------------	---------

Total :**60.000€****Au chapitre 204 :****Article 20422**

- Subventions d'aide au ravalement :	10.000€
--------------------------------------	---------

Total :**10.000€****Au chapitre 21 :****Article 2128**

- Autres aménagements de terrain:	100.000€
-----------------------------------	----------

Article 2135

- Installation générales, agencement des constructions :	100.000€
--	----------

Article 21534

- Réseau d'électrification :	30.000€
------------------------------	---------

Article 2183

- Matériel de bureau et matériel informatique :	50.000€
---	---------

Article 2188

- Autres matériels :	50.000€
----------------------	---------

Total :**330.000€****Au chapitre 23 :****Article 2312**

- Construction parking en silo Faïencerie :	500.000€
- Armoires électriques Parc des Noues 2 ^e tranche :	100.000€
- Création de terrain de tennis Robert Chalmeau :	300.000€



- Rue de Champs Morts travaux d'enfouissement	50.000€
- Rue Edmond Fortin travaux d'enfouissement	50.000€

Article 2313

- Création d'une salle de boxe :	60.000€
- Réhabilitation ancienne usine Bernier :	500.000€
- Travaux de réhabilitation dans les écoles :	100.000€
- Remparts Vieux Château :	30.000€
- Kiosque à musique Parc des Noues :	540.000€

Total : **2.230.000€**

Soit un montant total de 2.630.000€.



NOTE DE SYNTHÈSE

Rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM)

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.5211-39 que le Conseil Municipal ait communication d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Il est donc communiqué au Conseil Municipal le rapport d'activité 2016 de la CCPM.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 193/2017
--------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

OBJET :

DIRECTION DES FINANCES

**Rapport d'activité
2016 de la
Communauté de
Communes du Pays
de Montereau
(CCPM)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2016 des établissements publics de coopération intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Rapport 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.5211-39 que le Conseil Municipal ait communication d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Il est donc communiqué au Conseil Municipal les rapports 2016 de la CCPM sur le prix et la qualité des services publics suivants :

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Eau potable.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 194/2017
--------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

OBJET :

DIRECTION DES FINANCES

**Rapports 2016 de la
Communauté de
Communes du Pays
de Montereau sur le
prix et la qualité des
services publics :**

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Eau potable

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2016 des établissements publics de coopération intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Des rapports 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau sur le prix et la qualité des services publics :
 - Assainissement collectif
 - Assainissement non collectif
 - Eau potable.



NOTE DE SYNTHÈSE

Rapport annuel 2016 du Syndicat de la Région de Montereau pour le traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM)

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.5211-39 que le Conseil Municipal ait communication d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Il est donc communiqué au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 du SIRMOTOM.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°195/2017
--------------------------------	--------------------------------------	-------------------------

OBJET :

DIRECTION DES FINANCES

**Rapport annuel 2016
du Syndicat de la
Région de Montereau
pour le traitement
des ordures
ménagères
(SIRMOTOM)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports annuels 2016 des établissements publics de coopération intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Du rapport annuel 2016 du Syndicat de la Région de Montereau pour le traitement des ordures ménagères sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Rapport d'activité 2016 du réseau SIYONNE

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.5211-39 que le Conseil Municipal ait communication d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Il est donc communiqué au Conseil Municipal le rapport d'activité 2016 du réseau SIYONNE.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°196/2017
--------------------------------	--------------------------------------	-------------------------

OBJET :

DIRECTION DES FINANCES

**Rapport d'activité
2016 du réseau
SIYONNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2016 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Du rapport d'activité 2016 du réseau SIYONNE présenté par le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs.

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Rapport annuel 2016 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Seine et Loing (S.M.E.P)

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.5211-39 que le Conseil Municipal ait communication d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Il est donc communiqué au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 du SMEP.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°197/2017
--------------------------------	--------------------------------------	-------------------------

OBJET :

DIRECTION DES FINANCES

**Rapport annuel 2016
du Syndicat Mixte
d'Etudes et de
Programmation Seine
et Loing (S.M.E.P)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports annuels 2016 des établissements publics de coopération intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Du rapport annuel 2016 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Seine et Loing.

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Compte rendu annuel à la collectivité 2016 - SEM SUD DEVELOPPEMENT

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.5211-39 que le Conseil Municipal ait communication d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Il est donc communiqué au Conseil Municipal le compte rendu annuel à la Collectivité 2016 de la SEM SUD DEVELOPPEMENT.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 198/2017
--------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

OBJET :

DIRECTION DES FINANCES

**Compte rendu
annuel à la
collectivité 2016 -
SEM Sud
Développement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2016 des établissements publics de coopération intercommunale et organismes auxquels adhère la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Du compte rendu annuel à la Collectivité 2016 de la Société d'Economie Mixte SUD DEVELOPPEMENT.

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Rapports annuels 2016 du syndicat de traitement des déchets ménagers du Sud Est Seine-et-Marne (SYTRADEM – SYTRAVAL - SOVALEM)

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.5211-39 que le Conseil Municipal ait communication d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Il est donc communiqué au Conseil Municipal les rapports annuels 2016 du SYTRADEM :

- Centre de valorisation énergétique (SOVALEM) ;
- Centre de tri et de recyclage des emballages ménagers de Nangis (SYTRAVAL)
- Collecte des déchets, collecte collective et traitement des déchets autres que les ordures ménagères (SYTRADEM)



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n°199/2017
--------------------------------	--------------------------------------	-------------------------

OBJET :

DIRECTION DES FINANCES

**Rapports annuels
2016 du SYTRADEM,
du SYTRAVAL et
SOVALEM**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2016 des établissements publics de coopération intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Du rapport annuel 2016 du Centre de Valorisation Energétique de Montereau-Fault-Yonne (SOVALEM)
- Du rapport annuel 2016 du Centre de Tri et de recyclage des emballages ménagers de Nangis (SYTRAVAL)
- Du rapport annuel 2016 de la collecte des déchets, la collecte sélective et le traitement des déchets autres que les ordures ménagères (SYTRADEM)

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Personnel communal - Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour le cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale

Rapporteur : Monsieur James CHERON

Conformément au cadre réglementaire, il est proposé d'attribuer, à compter du 5 décembre 2017, l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 en complément des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S).

Bénéficiaires :

Les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

Conditions d'attribution :

L'attribution individuelle de cette indemnité est liée à l'appréciation de l'autorité territoriale sur la qualité du service rendu par l'agent.

Le montant moyen est calculé par la multiplication d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 par un montant de référence annuel fixé par catégorie et indexé à la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Cette prime est attribuée, à titre dérogatoire, pour les agents de catégorie B qui ont un indice de rémunération supérieur à 380 et qui bénéficient d'I.H.T.S sous réserve que la réalisation d'heures supplémentaires soit effective et contrôlée.

L'attribution décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel et elle sera versée mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de décider d'attribuer, à compter du 5 décembre 2017, l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380, et de valider les crédits nécessaires.



Commissions : 2ème	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 200/2017
--------------------	---------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

**Personnel Communal
Attribution de
l'indemnité
d'Administration et
de Technicité pour le
cadre d'emplois des
chefs de service de
police municipale**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

- VU la circulaire DGCL, NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération du 16 février 2004 relative à la refonte du régime indemnitaire du personnel communal ;

en exercice **33**

Conformément au cadre réglementaire, il est proposé d'attribuer, à compter du 5 décembre 2017, l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 en complément des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S).

présents

Bénéficiaires de ce régime indemnitaire :

Les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

votants

Conditions d'attribution :

L'attribution individuelle de cette indemnité est liée à l'appréciation que l'autorité territoriale porte sur la qualité du service rendu par l'agent.

Le montant moyen est calculé par la multiplication d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 par un montant de référence annuel fixé par catégorie.

Le montant de référence est indexé à la valeur du point d'indice de la fonction publique.



Cette prime est attribuée, à titre dérogatoire, pour les agents de catégorie B qui ont un indice de rémunération supérieur à 380 et qui bénéficient d'I.H.T.S sous réserve :

- que la réalisation d'heures supplémentaire soit effective
- d'un contrôle automatisé de leur réalisation

L'attribution décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel en tenant compte de la quotité du temps de travail de l'agent et sera versée mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

A compter du 5 décembre 2017 :

- D'attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380



NOTE DE SYNTHÈSE

Personnel Communal - Créations et suppressions de postes **Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur James CHERON

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Conseil Municipal doit statuer sur la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre des emplois communaux pour tenir compte du bon fonctionnement des services.

- **Pour permettre la nomination des agents suite à leur avancement de grade**, il est nécessaire de créer, à compter du 5 décembre 2017 :
 - 3 postes pour la filière administrative,
 - 19 postes pour la filière technique,
 - 2 postes pour la filière médico-sociale,
 - 2 postes pour la filière culturelle,
 - 19 postes pour la filière animation.
- **Dans le cadre de l'organisation du conservatoire**, il est nécessaire, à compter du 5 décembre 2017 :
 - de créer pour la filière culturelle 2 postes à temps non complet et de supprimer 3 postes à temps non complet ne correspondant plus aux besoins actuels,
- **Dans le cadre de l'organisation de la Maison pour Tous**, il est nécessaire, à compter du 5 décembre 2017 :
 - de créer 1 poste d'intervenant à temps non complet et de supprimer celui ne correspondant plus aux besoins actuels,

Après la nomination des agents sur leurs nouveaux grades, les postes qui ne sont plus pourvus seront supprimés au prochain conseil municipal.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 5 décembre 2017 en approuvant :

- la création de 48 postes,
- la suppression de 4 postes



Commissions : 2ème	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n°201/2017
--------------------	---------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

**Personnel Communal
Créations et
suppressions de
postes – Modification
du tableau des
effectifs**

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 27 novembre 2017

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

⇒ **Afin de finaliser la procédure des avancements de grade des agents** qui donnent entière satisfaction, il est nécessaire de créer :

A temps complet :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 3 postes d'agent de maîtrise principal,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 15 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'éducateur principal de jeunes enfants,
- 19 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,



⇒ **Dans le cadre du fonctionnement du conservatoire**, il est nécessaire, à compter du 5 décembre 2017 :

- **de créer** :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 16 heures par semaine,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 14 heures par semaine,

- **de supprimer** :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 18 heures par semaine,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 5 heures par semaine,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 9 heures par semaine,

⇒ **Dans le cadre du fonctionnement de la Maison pour Tous**, il est nécessaire, à compter du 5 décembre 2017 :

- **de créer** :

- 1 poste d'intervenant yoga à temps non complet 3 heures par semaine

- **de supprimer** :

- 1 poste d'intervenant yoga à temps non complet 2h30 par semaine

Les crédits nécessaires à la rémunération des postes sont inscrits au budget de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer les postes cités précédemment
- de supprimer les postes cités précédemment
- de modifier les postes cités précédemment



NOTE DE SYNTHÈSE

Personnel Communal – Indemnité des Elus

Rapporteur : M. James CHÉRON

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixe le régime des indemnités de fonction des élus locaux et instaure des mesures destinées à en améliorer la transparence.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. Robert ONOFRIO suite à sa démission intervenue le 1er novembre 2017, il appartient au Conseil Municipal d'approuver le tableau récapitulatif d'attribution des indemnités, joint en annexe à la délibération.



Commissions : 2ème	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n°202/2017
--------------------	---------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

**Personnel Communal
– Indemnités des Elus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui fixe le régime des indemnités de fonction des élus locaux et instaure des mesures destinées à en améliorer la transparence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 fixant les indemnités des élus,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. Robert ONOFRIO suite à sa démission intervenue le 1er novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

➤ D'ADOPTER le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées ci-indexé

➤ DE PRENDRE ACTE que les autres articles de la délibération en date du 25 septembre 2017 demeurent inchangés

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Demande d'agrément au titre de l'engagement de services civiques **Annule et remplace la délibération n° D_46_2017 du 27 mars 2017**

Rapporteur : M. James CHÉRON

La Ville souhaite demander l'agrément afin de pouvoir accueillir des services civiques en soutien à plusieurs de ses actions d'intérêt général.

Ces services civiques pourront :

- appuyer le dispositif de coaching des jeunes mis en place à la Digitale Académie
- aider le service de l'écologie urbaine pour soutenir ses actions.
- Aider le service du bel Age pour ses actions auprès des personnes âgées.

Par ailleurs, d'autres services de la mairie pourront aussi bénéficier de l'aide de services civiques selon leurs besoins.

Coût pour la collectivité

L'indemnité de base (472.97 euros) est versée directement par l'Etat. Il n'y a donc aucun impact pour la collectivité. Seule la prestation supplémentaire de 300.03 euros est à verser par l'organisme d'accueil.

La durée maximum du contrat « service civique » est de 10 mois par an.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter :

- la demande d'agrément auprès du Ministère

- la prise en charge de dépenses liées à l'engagement jeunes :

- Pour 3 jeunes en service civique : le coût maximum annuel de prise en charge au chapitre 012 s'élèverait à **9 000.9 €** (3 jeunes x 300.03euros x 10 mois)
- Pour 5 jeunes, le coût maximum annuel serait de **15 001.5 euros par an**



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. James CHÉRON	Délibération n°203/2017
--------------------------------	---------------------------------	-------------------------

OBJET :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**Demande
d'agrément au titre
de l'engagement de
services civiques –
Annule et remplace
la délibération n°
D_46_2017 du 27
mars 2017**

La Ville souhaite demander l'agrément au titre de l'engagement de services civiques afin de soutenir plusieurs de ses actions d'intérêt général.

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes **de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme.**

Le Service Civique, indemnisé **773 euros net par mois**, peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales ou d'établissements publics (musées, ...), sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission d'au moins **24h par semaine**. Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Il peut être effectué dans **9 grands domaines** :

- culture et loisirs,
- développement international et action humanitaire,
- éducation pour tous,
- environnement,
- intervention d'urgence en cas de crise,
- mémoire et citoyenneté,
- santé,
- solidarité,
- sport.

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants

Le Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État de 472.97 euros net par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat. Les organismes d'accueil doivent verser une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas, ou en espèces. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 300,03 euros. Pour les structures associatives, cette prestation est remboursée par l'État à hauteur de 100 euros. Le reste à charge est donc de 7.58 euros par mois.

Les organismes agréés au titre de l'engagement de Service Civique doivent organiser une formation civique et citoyenne. Cette formation civique et citoyenne comprend, de manière obligatoire :

- Un module pratique : la formation Prévention et Secours de niveau 1 (PSC1) ;
- Un module théorique, défini et organisé par l'organisme d'accueil, destiné à développer la formation citoyenne et le civisme des volontaires.

Afin de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes, de valoriser l'engagement citoyen, et de soutenir les associations locales, il est proposé



d'impulser le dispositif par le biais de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, en favorisant:

- la création de missions en "service civique" au sein de l'institution et l'accueil des jeunes volontaires qui souhaitent s'engager au service de l'intérêt général.

- Organisation collective du PSC1 sur une journée : dépense prise en charge par l'état
- Organisation sur Montereau-fault-Yonne de la formation civique et citoyenne (2 jours) dans le cadre d'une action collective rassemblant les jeunes en mission
- Organisation sur Montereau-fault-Yonne de la formation civique et citoyenne (2 jours) dans le cadre d'une action collective rassemblant les jeunes en mission sur le secteur de Montereau-fault-Yonne: coût de 100 euros en moyenne pour les 2 jours pris en charge par la structure d'accueil - formation et remboursé par l'Etat

Comme le soulignent d'autres collectivités ayant mis en place ce type de dispositif, les plus-values apportées pour le territoire sont :

- Soutien à l'insertion professionnelle des jeunes de la Ville et valorisation de l'engagement citoyen.
- Soutien au monde associatif pour l'accompagnement à la bonne réalisation de leurs missions.
- Détection potentielle de jeunes volontaires par les sapeurs-pompiers.

La charge pour la Ville de Montereau-fault-Yonne serait quasi nulle car les principales dépenses sont portées par l'État. Resterait seulement à sa charge le montant de l'indemnité de 300.03 euros mensuels pour les seules missions réalisées pour son compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De mettre en place le dispositif "Service Civique" selon les conditions énoncées ci-dessus,
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017, chapitre 012.



NOTE DE SYNTHÈSE

Recensement de la population, dotation de l'Etat et rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

La loi sur la démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10 000 habitants un recensement annuel sur la base de 1/8^{ème} de la population.

La dotation de l'Etat est versée pour une année déterminée aux communes qui préparent et réalisent l'enquête de recensement.

Elle est forfaitaire et est affectée au paiement des agents recenseurs qui sont pour 2017 au nombre de 4.

Le montant de la dotation s'élève à 3 471 € et sera répartie de la façon suivante, au prorata des enquêtes réalisées :

- Bulletins de logement : 1.20 €
- Bulletins individuels : 2.00 €
- Formation (par séance) : 20 €



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°204/2017
--------------------------------	-----------------------------------	-------------------------

OBJET :

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

Recensement de la population, dotation de l'Etat et rémunération des agents recenseurs

La loi sur la Démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10 000 habitants un recensement annuel sur la base de 1/8^{ème} de la population.

Ce recensement aura lieu **du 18 janvier au 24 février 2018** et concernera environ 640 logements.

Les décrets 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003 fixent les conditions dans lesquelles sera exécuté le recensement partiel de la population en 2015.

La rémunération est fixée par le Conseil d'État.

La Ville de Montereau bénéficiera d'une dotation forfaitaire de l'état fixée à **3 471 €**.

Cette dotation sera répartie entre les 4 agents recenseurs au prorata des enquêtes réalisées par ceux-ci de la façon suivante :

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

- Bulletins de logement : 1.20 €
- Bulletins individuels : 2.00 €
- Formation (par séance) : 20 €

Les agents recenseurs sont nommés par arrêté municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

- D'indemniser 4 agents recenseurs conformément aux dispositions légales ci-dessus.

présents

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Tarifs des sorties mensuelles et thés dansants pour l'année 2018

Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA

Le Service Municipal du Bel Age organise, pour les personnes de 60 ans et plus de la Ville de Montereau, des sorties mensuelles et des thés dansants.

Les personnes extérieures peuvent y participer. Cependant, pour les sorties :

- Elles ne sont pas prioritaires sur les listes d'inscription.
- Elles paient un tarif différent.

Il convient d'adopter les tarifs pour l'année 2018.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA	Délibération n°205/2017
--------------------------------	-------------------------------------	-------------------------

OBJET :

Tarifs des sorties mensuelles et thés dansants pour l'année 2018

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants

SERVICE DU BEL AGE

Il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués pour l'année 2018 aux sorties mensuelles et aux thés dansants organisés pour les 60 ans et plus de la Ville de Montereau.

1. Participation financière des personnes âgées pour les sorties mensuelles d'une journée :

<i>Sorties</i>	<i>Monterelais</i>	<i>Personnes extérieures à Montereau</i>
Jeff Panacloc	52,00 €	62,00 €
Âge Tendre la tournée des idoles	50,00 €	60,00 €
La Ferme de Lorris	30,00 €	40,00 €
Guinguette l'Ile du Martin Pêcheur	45,00 €	55,00 €
Barbecue	21,00 €	31,00 €
Journée Royale à Amboise	56,00 €	66,00 €
La Croisière Magique	55,00 €	65,00 €
Evreux la Cité Jolie	40,00 €	50,00 €
Franck Michael	35,00 €	45,00 €
Cabaret Le Diamant Bleu	52,00 €	62,00 €

2. Participation financière des personnes âgées pour les thés dansants :

Il est proposé de reconduire le tarif 2017, à savoir **6,00 €** pour les habitants de Montereau et **8,00 €** pour les personnes extérieures.

Les dates actuellement pressenties pour l'organisation de ces après-midi sont les dimanches :

- ◆ Dimanche 21 janvier
- ◆ Dimanche 11 février
- ◆ Dimanche 18 mars
- ◆ Dimanche 15 avril
- ◆ Dimanche 27 mai
- ◆ Dimanche 16 septembre
- ◆ Dimanche 7 octobre
- ◆ Dimanche 4 novembre

Par ailleurs, il y a lieu de créer un fond de caisse, dont le montant s'élève à **150,00 €** (cent cinquante euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'accepter les différents tarifs proposés ci-dessus,
- D'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération



NOTE DE SYNTHÈSE

Tarifs appliqués pour l'année 2018 à la résidence Bellefeuille

Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA

Cette délibération détermine les tarifs 2018 des tarifs appliqués au Foyer Belle Feuille, notamment en termes de redevance et de restauration.

Il convient d'adopter les tarifs pour 2018 qui restent identiques à ceux de 2017.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA	Délibération n°206/2017
--------------------------------	-------------------------------------	-------------------------

OBJET :

Tarifs appliqués pour l'année 2018 à la résidence Bellefeuille

SERVICE DU BEL AGE

Il convient de préciser, pour l'année 2018, le montant des loyers et tarifs appliqués à la résidence Bellefeuille, à savoir :

• Le montant mensuel du loyer :

- **478,00 €** (quatre cent soixante dix huit euros) pour un logement de type F1

Redevance assimilable au loyer : **418,00 €**

Redevance assimilable aux charges : **60,00 €**

- **578,00 €** (cinq cent soixante dix huit euros) pour un logement de type F2

Redevance assimilable au loyer : **518,00 €**

Redevance assimilable aux charges : **60,00 €**

- **678,00 €** (six cent soixante dix huit euros) pour un logement de type F3

Redevance assimilable au loyer : **618,00 €**

Redevance assimilable aux charges : **60,00 €**

Chambre d'hôte (la nuitée) : **42,00 €**

Repas semaine et week-end : **5,00 €**

avec 25 cl de vin **5,80 €**

Repas invité : **9,10 €**

Changement d'une baignoire pour une douche : **250,00 €**

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants

Il est précisé que le montant versé pour la caution (correspondant à un loyer hors charges) par le résident, lui sera intégralement restitué au moment de son départ (modalités détaillées dans le contrat de location).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du **1^{er} janvier 2018**.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.



NOTE DE SYNTHÈSE

Tarifs atelier informatique pour l'année 2018 à la résidence Bellefeuille

Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA

Le Service Municipal du Bel Age propose un atelier informatique pour les personnes de plus de 60 ans de Montereau.

Cet atelier, situé au Foyer Belle Feuille, est encadré par un intervenant informatique. Un abonnement de 10 séances (de deux heures chacune) leur est proposé.

Il convient d'adopter les tarifs pour 2018 qui restent identiques à ceux de 2017.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA	Délibération n° 207/2017
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

OBJET :

SERVICE DU BEL AGE

**Tarifs atelier
informatique pour
l'année 2018 à la
résidence Bellefeuille**

Afin de faciliter l'accès aux nouvelles technologies des personnes de la commune de plus de 60 ans, le Service Municipal du Bel Age a mis en place un atelier informatique au sein de la résidence Bellefeuille.

Cet atelier, encadré par un intervenant informatique, permet l'accès aux personnes intéressées à une séance de deux heures par semaine.

Le tarif proposé reste inchangé à celui de 2017, à savoir :

- abonnement de 10 séances : 20 € pour les Monterelais (es) et 25 € pour les personnes extérieures avec paiement à l'inscription et une séance d'essai offerte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver le tarif proposé à compter du 1^{er} janvier 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Tarifs 2018 des repas servis à domicile

Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA

Cette délibération détermine les tarifs appliqués pour le portage des repas à domicile pris en charge par la société de restauration ELIOR. Ils sont calculés en fonction des ressources des usagers.

Il convient d'adopter les tarifs pour 2018 qui restent identiques à ceux de 2017.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA	Délibération n° 208/2017
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

OBJET :

SERVICE DU BEL AGE

Tarifs 2018 des repas servis à domicile

Il y a lieu de déterminer les tarifs proposés aux personnes de plus de 60 ans dans le cadre du portage de repas à domicile pour 2018. Ces tarifs sont calculés en fonction des ressources mensuelles des usagers.

1.

Ressources mensuelles pour une personne seule	Prix unitaire du repas
Jusqu'à-----630,00 €	6,35 €
De----- 631,00 € à 710,00 €	7,35 €
De----- 711,00 € à 800,00 €	7,85 €
De----- 801,00 € à 1050,00 €	8,35 €
De----- 1051,00€ à 1200,00 €	8,95 €
De-----1201,00€ à 1500,00 €	9,45 €
Plus de-----1500,00 €	9,95 €

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

2.

Ressources mensuelles pour un couple	Prix unitaire du repas
Jusqu'à-----1260,00 €	11,55 €
De----- 1261,00 € à 1420,00 €	13,55 €
De----- 1421,00 € à 1600,00 €	14,55 €
De----- 1601,00 € à 2100,00 €	15,65 €
De----- 2101,00 € à 2400,00 €	16,75 €
De----- 2401,00 € à 3000,00 €	17,85 €
Plus----- de 3000,00 €	18,85 €

en exercice **33**

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du **1^{er} janvier 2018**.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.



NOTE DE SYNTHÈSE

Rapport d'activité ELIOR - 2015

Rapporteur : Monsieur Manuel AFONSO

Le 30 juillet 2008, la Ville de Montereau avait confié sa restauration municipale et scolaire à la société ELRES – Elior Restauration Enseignement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et comme prévu dans le contrat de Délégation de Service Public, le rapport annuel obligatoire doit être communiqué à l'assemblée délibérante la plus proche.

La société ELRES nous a adressé récemment le rapport d'activité 2015 (du 1^{er} janvier au 31 juillet) qu'il convient par conséquent de porter à la connaissance du Conseil Municipal.



Commissions : 2 ^{ème}	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n°209/2017
--------------------------------	----------------------------------	-------------------------

SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE

OBJET :

**Rapport d'activité
ELIOR 2015**

Conformément à l'article L. 1411-3, alinéa 2 du C.G.C.T., le rapport annuel obligatoire d'un délégataire de service public doit, dès sa communication, être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante la plus proche.

Il convient donc que le conseil municipal prenne acte du bilan d'activité de l'année 2015 (du 1^{er} janvier au 31 juillet) transmis par la société ELRES – Elmor Restauration Enseignement et relatif à la restauration municipale et scolaire de notre commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport d'activité 2015 de la société ELIOR.

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Convention avec Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine et Marne pour la mise en place du prêt d'honneur « Cœur de Ville »

Rapporteur : M. Ertan BELEK

La commune de Montreuil a mis en place depuis 2013, en partenariat avec l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine, un prêt d'honneur, nommé « Cœur de Ville », à destination des créateurs et repreneurs d'entreprise. Cette association a pour objet de favoriser l'initiative de création, de reprise ou de développement d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur à la personne, sans intérêt et sans garantie.

A cet effet, la ville souhaite octroyer à l'association une enveloppe annuelle pouvant aller jusqu'à 50.000 € pour la création d'un fonds de soutien spécifique.

Ce prêt est destiné à aider les entrepreneurs lors de leur installation ou de la modernisation de leur commerce. Il est adossé à un certains critères qui sont :

- La localisation du commerce (périmètre défini par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne dans son étude sur la redynamisation du commerce de centre-ville).
- L'activité du commerce, en s'appuyant sur les mises en évidence des potentiels de développement du commerce de centre ville (définies par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne dans son étude sur la redynamisation du commerce de centre-ville).
- L'immatriculation auprès des chambres consulaires
- La structure juridique du commerce

Ce prêt d'honneur qui peut aller jusqu'à 10.000€, sans intérêt et sans garantie personnelle, est remboursable jusqu'à 40 mois avec un différé possible de 3 à 6 mois.

Il vient en complément d'un apport personnel minimum, peut ou doit être adossé à un prêt bancaire selon s'il s'agit d'un prêt à la création ou la modernisation.

Le demandeur du prêt devra rencontrer la direction du commerce de la ville, Initiative Melun Val de Seine et un de ses opérateurs techniques (Experts comptables, CCI77, CMA77...) pour constituer son dossier. Il devra ensuite se présenter devant une commission d'attribution, qui se réunit mensuellement et statue sous 48h.



Commissions : 3ème	Rapporteur : M. Ertan BELEK	Délibération n°210/2017
--------------------	------------------------------------	-------------------------

SERVICE COMMERCE

OBJET :

Convention avec Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine et Marne pour la mise en place du prêt d'honneur « Cœur de Ville »

La commune souhaite pérenniser avec l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine et Marne, le dispositif d'un prêt d'honneur à destination des créateurs et repreneurs d'entreprises.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention concernant le prêt d'honneur « Cœur de Ville »

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Escale fluviale des Deux Fleuves – Fixation des tarifs 2018

Rapporteur : M. Ertan BELEK

L'escale fluviale est ouverte chaque année de début avril à fin octobre.

Les tarifs appliqués sont des forfaits à la nuitée qui comprennent l'amarrage, la fourniture d'électricité et d'eau.

La grille tarifaire ayant été modifiée l'année dernière (nouveaux gabarits et tarifs), il est proposé de ne pas augmenter les prix et d'appliquer la grille tarifaire suivante :

GABARIT	La nuitée	La semaine	Le mois
Moins de 8 mètres	9 €	27 €	75 €
De 8 à 11,99 mètres	12 €	37 €	85 €
De 12 à 19,99 mètres	14 €	42 €	125 €
Plus de 20 mètres	18 €	54 €	200 €



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : M. Ertan BELEK	Délibération n° 211/2017
--------------------------------	--------------------------------	--------------------------

OBJET :

**Escale fluviale des
Deux Fleuves –
Fixation des tarifs
2018**

SERVICE COMMERCE

L'escale fluviale est ouverte chaque année du 1^{er} avril au 30 octobre.

Les tarifs appliqués comprennent l'amarrage, la fourniture d'électricité et d'eau.

Il est donc proposé :

- de maintenir les tarifs de l'escale fluviale pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'appliquer la grille tarifaire ci-après pour l'utilisation de l'escale fluviale des deux fleuves.

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

GABARIT	La nuitée	La semaine	Le mois
Moins de 8 mètres	9 €	27 €	75 €
De 8 à 11,99 mètres	12 €	37 €	85 €
De 12 à 19,99 mètres	14 €	42 €	125 €
Plus de 20 mètres	18 €	54 €	200 €

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Revalorisation des droits de place pour les fêtes foraines, les foires et les cirques

Rapporteur : Ertan BELEK

Dans le cadre de la gestion en régie par la commune de Montereau-Fault-Yonne, des droits de place pour les fêtes foraines, les foires et les cirques, et compte tenu du prix de l'augmentation des fluides, il est nécessaire de revoir la tarification des droits de ces places qui n'ont pas augmenté depuis 2013.

Les nouveaux tarifs sont proposés en annexe.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : M. Ertan BELEK	Délibération n° 212/2017
--------------------------------	------------------------------------	--------------------------

OBJET :

SERVICE COMMERCE

Revalorisation des droits de place pour les fêtes foraines, les foires et les cirques

Attendu que la Ville de Montereau-fault-Yonne gère ses fêtes foraines, foires et cirques en régie depuis du 1^{er} janvier 2012, et compte tenu du prix de l'augmentation des fluides, il convient de revoir la tarification des droits de place.

Les nouveaux tarifs sont proposés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'augmenter les droits de place des fêtes foraines, foires et cirques, à compter du 1^{er} Janvier 2018
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y apportant.

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Convention commerciale et de mise à disposition de titres de transport

Rapporteur : Ertan BELEK

La commune de Montereau souhaite faire bénéficier, aux commerçants de la ville et à leurs clients, des services d'une navette urbaine assurant la desserte des quartiers de la commune.

Aussi, la commune a demandé à l'autorité gestionnaire du réseau intercommunal, le SITCOME, et la société INTERVAL, la création de la ligne 208-020 selon un itinéraire, des arrêts et une offre de transport complémentaire au réseau SIYONNE et pouvant satisfaire des motifs occasionnels de déplacements (cours, démarches administratives...).

Ce dispositif fait l'objet d'une convention depuis 2006, la commune souhaite le prolonger pour l'année 2018.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : M. Ertan BELEK	Délibération n°213/2017
--------------------------------	------------------------------------	-------------------------

OBJET :

SERVICE COMMERCE

Convention commerciale et de mise à disposition de titres de transport

La convention tripartite liant la commune, la société INTERVAL et le SITCOME, relative à la navette « Emplet Express », arrive à son terme. La commune souhaite la poursuite de ce dispositif pour l'année 2018.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention commerciale et de mise à disposition de titres de transport.

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Fête de printemps, Fête de l'été, Fête Nationale, Fête de l'automne Village de Noël

Rapporteur : Monsieur Lionel VALLÉE

La Direction de la Jeunesse organise annuellement des animations à thème « Fête de printemps, fête de l'été, fête Nationale, fête de l'automne et le village de Noël », à la portée du plus grand nombre d'enfants et d'adultes.

Le concept est celui d'un village qui consiste à présenter des actions diverses tout au long de l'année dans la cour de la Mairie, au Parc des Noues et dans le centre ville.

Il s'agira à travers ces événements festifs, de :

- Dynamiser et animer la ville, pendant les vacances scolaires et en période des fêtes.
- De donner l'occasion aux habitants de la ville et des environs ne partant pas en vacances de profiter et de découvrir différentes activités.

Il convient de déterminer le montant des participations financières.

- 3,00 € le créneau patinoire d'une heure, « adultes ou enfants ».
- 1 € le ticket animation
- 1 € le ticket alimentation



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n° 214/2017
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

OBJET :

DIRECTION DE LA JEUNESSE

**Fête de printemps
Fête de l'été
Fête Nationale
Fête de l'automne
Village de Noël**

La Direction de la Jeunesse organise annuellement des animations à thème « Fête de printemps, fête de l'été, fête Nationale, fête de l'automne et le village de Noël », à la portée du plus grand nombre d'enfants et d'adultes.

Le concept est celui d'un village qui consiste à présenter des actions diverses tout au long de l'année dans la cour de la Mairie, au Parc des Noues et dans le centre ville.

Il s'agira à travers ces événements festifs, de :

- Dynamiser et animer la ville, pendant les vacances scolaires et en période des fêtes.
- De donner l'occasion aux habitants de la ville et des environs ne partant pas en vacances de profiter et de découvrir différentes activités.

DATE DE LA SEANCE

Il convient de déterminer le montant des participations financières.

4 DECEMBRE 2017

- 3.00 € le créneau patinoire d'une heure, « adultes ou enfants ».
- 1 € le ticket animation
- 1 € le ticket alimentation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE :

De fixer ainsi qu'il suit, le montant des participations financières :

- ✓ 3,00 € le créneau patinoire d'une heure, « adultes ou enfants ».
- ✓ 1 € le ticket animation
- ✓ 1 € le ticket alimentation

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Vacances Intelligentes

Rapporteur : Monsieur Lionel VALLEE

Le sport et la culture sont de véritables leviers pour la socialisation des jeunes.

Les pratiques artistiques et sportives sont en effet des maillons essentiels à l'acquisition de l'autonomie et à la responsabilisation des jeunes.

La ville de Montereau proposera de nouveau, à partir des vacances de février 2018 ainsi que pour les petites vacances scolaires d'avril et d'automne, un programme d'activités sportives et culturelles en direction des 6/17 ans.

Ces stages « Vacances Intelligentes » se dérouleront sous forme de modules thématiques de 4 jours, de 9h à 16h30 incluant le repas du midi et le goûter.

Ils sont proposés pour un tarif unique de 15 € pour les Monterelais et de 100 € pour les familles extérieures.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n° 215/2017
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

OBJET :

DIRECTION DE LA JEUNESSE

**Vacances
intelligentes**

Pour l'année 2018, la ville de Montereau reconduit un programme d'activités sportives et culturelles en direction des enfants âgés de 6 à 17 ans.

Les Monterelais, pourront bénéficier d'un tarif unique de 15 € sans calcul de quotient familial.

Pour les familles extérieures, il est proposé à 100 € par stage.

Le dispositif « Vacances Intelligentes » sera organisé par le service lors des petites vacances scolaires d'hiver, de printemps et de l'automne.

Ces stages, se dérouleront sous la forme de modules thématiques de 4 jours, de 9h à 16h30 incluant le repas du midi et le goûter.

Les enfants seront encadrés par des professionnels diplômés et accompagnés par des animateurs de la ville. Ce dispositif permettra d'une part, aux parents de trouver des solutions d'occupation éducatives pendant les vacances scolaires et d'autre part, aux jeunes qui s'y inscriront, de découvrir de façon ludique et agréable des univers qu'ils ne connaissent pas.

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place ces stages sportifs et culturels
- D'autoriser l'application tarifaire à hauteur de 15 € par enfant pour les Monterelais et 100 € pour les familles extérieures.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Convention de partenariat entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et le Golf Montereau la Forteresse

Rapporteur : Monsieur Lionel VALLEE

La Ville de Montereau-Fault-Yonne souhaite poursuivre les séances d'initiation Golf avec les jeunes monterelais inscrits dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs et du dispositif Vacances Intelligentes.

Ce sport est en effet porteur de valeurs éducatives (respect des règles, du matériel, de l'environnement...) qui pourraient être transmises aux jeunes dans le cadre de sa pratique.

Ce partenariat avec le golf a fait l'objet d'une convention jusqu'au 31 décembre 2017, la commune souhaite reconduire pour l'année 2018.

La Ville de Montereau s'engage à verser une somme de 13 000€ (Treize milles Euros) qui s'échelonnera sur trois versements au Golf Montereau la Forteresse,

Ces versements s'effectueront de la manière suivante :

1^{er} versement de 35 % en mars (soit un montant de 4550 €)

2^{ème} versement de 35 % en avril (soit un montant de 4550 €)

3^{ème} versement du solde en septembre (soit un montant de 3900 €)



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n° 216/2017
--------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

OBJET :

DIRECTION DE LA JEUNESSE

Convention de partenariat entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et le Golf Montereau la Forteresse

La convention liant la commune et le Golf de Montereau la Forteresse arrivera à son terme à la fin de l'année 2017.

La commune souhaite poursuivre ce dispositif pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Subvention exceptionnelle **Association Bleu Blanc Zèbre**

Rapporteur : Monsieur Manuel AFONSO

Le 16 octobre dernier, se sont tenus les *États généraux de la politique de la ville*, co-organisés par trois associations dont Bleu Blanc Zèbre et réunissant des élus en charge de quartiers prioritaires de la politique de la ville, ainsi que des associations travaillant auprès de la jeunesse et des populations fragiles.

L'Association Bleu Blanc Zèbre, œuvrant pour le développement de politiques publiques avec les acteurs territoriaux afin de résoudre des problèmes de société impliquant les citoyens, a souhaité notamment, lors des états généraux, déterminer les mesures urgentes à mettre en place et présenter les innovations sociales sur le champ de la cohésion sociale.

Dans ce cadre, Bleu Blanc Zèbre sollicite les collectivités comme la Ville de Montereau, profondément engagée à réduire les écarts de développement en son sein, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers, qui sont eux aussi un vivier d'initiatives et de talents, et à améliorer les conditions de vie des habitants, pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 1 000 € pour cet événement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € en faveur de l'association Bleu Blanc Zèbre, afin que la Municipalité contribue aux frais d'organisation de ces états généraux.



Commissions : 3ème	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n°217/2017
--------------------	----------------------------------	-------------------------

DIRECTION LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

**Subvention
exceptionnelle –
Association Bleu
Blanc Zèbre**

L'Association Bleu Blanc Zèbre œuvre pour le déploiement, la promotion et la diffusion d'actions efficaces permettant de résoudre des problèmes de société impliquant les citoyens, d'y participer elle-même ou de les mener.

Fédératrice et active pour permettre de développer des politiques publiques avec les acteurs territoriaux, cette association a, suite à l'annulation de crédits à hauteur de 147 millions dans le cadre de la politique de la ville, coordonné des états généraux afin :

- de remédier à la lenteur et à la complexité des procédures administratives liées à la politique de la ville ;
- de reconnaître et d'expérimenter les solutions qui existent dans les territoires ;
- de demander une évaluation systématique des politiques publiques engagées dans les quartiers.

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

L'association Bleu Blanc Zèbre sollicite donc les collectivités investies, dont la Ville de Montreuil fait partie, car profondément engagée à réduire les écarts de développement en son sein, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers et à améliorer les conditions de vie des habitants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € en faveur de l'association Bleu Blanc Zèbre, afin que la Municipalité contribue aux frais d'organisation de ces états généraux à hauteur de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

- ✓ De verser à l'Association Bleu Blanc Zèbre une subvention exceptionnelle de **1 000 €**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Subvention exceptionnelle – Lycée André Malraux

Rapporteur : M. Manuel AFONSO

Les séjours linguistiques se révèlent être une excellente manière de renforcer les connaissances et la pratique d'une langue, tout en favorisant l'échange, le partage et l'épanouissement culturel.

Le Lycée André Malraux propose donc pour la 7^{ème} année consécutive, du 21 au 25 novembre 2017, d'entretenir les liens et de poursuivre les échanges avec le Lycée Galicien de Viana do Bolo (Espagne) en organisant un voyage de 5 jours.

Un projet pédagogique, linguistique et d'ouverture sur l'Europe nécessitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € au Lycée André Malraux afin de permettre de financer une partie du séjour.



Commissions : 3ème	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 218/2017
--------------------	----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

**Subvention
exceptionnelle –
Lycée André Malraux**

Le Lycée André Malraux propose pour la 7^{ème} année consécutive, du 21 au 25 novembre 2017, d'entretenir les liens et de poursuivre les échanges avec le Lycée Galicien de Viana do Bolo (Espagne) en organisant un séjour linguistique.

D'une durée de 5 jours, ce voyage en immersion est un moyen d'appréhender non seulement l'aspect linguistique mais également l'aspect culturel et social du pays visité, tout en favorisant l'échange et le partage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur du Lycée André Malraux afin de lui permettre de concrétiser ce projet éducatif et culturel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- ✓ De verser au Lycée André Malraux une subvention exceptionnelle de **500 €**

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Subvention Annuelle Globale

Rapporteur : Monsieur Manuel AFONSO

Les actions notamment sportives, culturelles, caritatives, etc... menées, chaque année, par les associations Montereaises contribuent très largement au développement et au rayonnement de la Ville de Montereau, en raison d'une part de leur nombre et de leur diversité, et d'autre part du dynamisme avec lequel elles s'impliquent dans la vie locale.

Le soutien à la vie associative constitue l'un des objectifs prioritaires de la Municipalité qui renouvelle et consolide celui-ci, en valorisant la tâche accomplie en faveur de l'intérêt général et du vivre ensemble.

Il est donc essentiel, dans ce cadre, que les associations puissent trouver auprès de la commune un appui financier permettant le maintien et l'évolution des activités existantes et la mise en œuvre de nouveaux projets.

C'est pourquoi l'aide municipale aux associations pour l'année 2018 s'élève à **1 738 220,00 €** pour les subventions nécessaires à l'aboutissement du travail, de la persévérance et de l'implication des nombreux bénévoles faisant la richesse de notre ville.



Commissions : 3ème	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 219/2017
--------------------	----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

**Subvention annuelle
Globale**

La Ville de Montereau, dont l'un des objectifs prioritaires est de consolider son soutien au tissu associatif local, demeure un pilier financier solide pour celui-ci dans le cadre de l'organisation des diverses actions d'éducation, d'intégration, de cohésion sociale, d'animations sportives, culturelles, environnementales, sociales ou économiques.

Chaque projet porté par les acteurs associatifs locaux constitue, favorise et entretient le lien social et le vivre ensemble.

C'est pourquoi, La Ville de Montereau souhaite renouveler son appui aux associations, par le maintien de contributions tant directes qu'indirectes, sous la forme de moyens financiers, humains, matériels, de mises à disposition de locaux...en allouant, pour 2018, la somme de **1 738 220,00 €** de subventions directes.

Il vous est donc proposé de délibérer sur les demandes de subventions reçues de ces associations et organismes afin de leur permettre d'entamer sans tarder leur saison 2018 et valoriser ainsi le travail accompli en faveur de l'intérêt général.

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

Pour les associations désignées ci-dessous, les élus suivants ne prennent pas part au vote :

en exercice **33**

présents

votants

- ✓ Association Amicale Culturelle Sportive des Portugais de Montereau : M. AFONSO
- ✓ Amicale du Personnel Communal et des Collectivités annexes : M. ALBOUY, M. AFONSO, M. CHERON, M. Hermann BRUN
- ✓ Association Animalement Vôtre : Mme DREZE
- ✓ Association Belle Feuille : Mme DA FONSECA
- ✓ Association culturelle turque de Montereau : M. BELEK
- ✓ Association Ecole de la 2^{ème} Chance : M. JEGO, M. ALBOUY, Mme Andrée ZAIDI, M. James CHERON
- ✓ Association Mamans Volontaires : Mme ETIENNE
- ✓ Association Puissance Brick : M. ALBOUY
- ✓ Association Turk Ulku Ocagi : M. Ertan BELEK
- ✓ Caisse des Ecoles : M. VATONNE, Mme DENOUE, Mme BIGAULT, Mme CHABAR, M. AFONSO



- ✓ Centre Communal d'Action Sociale : M. CHERON, Mme LEROY, M. CHKIF, M. VALLEE, M. AFONSO, Mme DA FONSECA, Mme CHAZOUILLERES, Mme ROUAY
- ✓ CNL Comité de Défense du Logement : M. CHKIF
- ✓ Collège André Malraux : Mme DREZE, Mme BIGAULT
- ✓ Collège Paul Eluard : M. GAULTIER, Mme ETIENNE
- ✓ Collège Pierre de Montereau : Mme CHAZOUILLERES, M. VALLEE
- ✓ Comité d'Animation et de Promotion Culturelle et Internationale de Montereau : M. AFONSO
- ✓ Comité d'Entraide aux Familles : M. CHERON, Mme DA FONSECA, M. KARAMAN
- ✓ Croix Rouge Française : M. JEGO, M. Hermann BRUN, Mme LEROY, M. James CHERON
- ✓ CSM : M. VATONNE
- ✓ Union Nationale des Retraités et Personnes Agées : M AFONSO, M Hermann BRUN, Mme DA FONSECA
- ✓ Lycée Polyvalent Andrée Malraux : M. BELEK, M. ALBOUY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'octroyer un montant total de subventions s'élevant à **1 738 220,00 €**
- De s'engager à inscrire au budget 2018 le montant de ces subventions.



NOTE DE SYNTHÈSE

Avenants et contrats d'objectifs

Rapporteur : Monsieur Manuel AFONSO

Les actions sportives, culturelles, caritatives, etc... menées, chaque année, par les associations Montereaises contribuent très largement au développement et au rayonnement de la Ville de Montereau, en raison d'une part de leur nombre et de leur diversité, et d'autre part du dynamisme avec lequel elles s'impliquent dans la vie locale.

Dans ce cadre, il est primordial qu'elles puissent trouver auprès de la commune l'appui financier nécessaire à l'accomplissement de leurs missions. Certaines de ces associations, du fait de leur impact sur la vie locale, se voient attribuer une subvention s'élevant à un montant supérieur à 23 000 €.

De ce fait, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de celle-ci et relatif à la transparence financière des aides attribuées pour les personnes publiques fixent à 23 000 € le montant auquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Conformément au cadre de cette législation, des conventions ou avenants seront signés avec les associations pour fixer le montant de la subvention annuelle attribuée au titre de l'année 2018.



Commissions : 3ème	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 220/2017
--------------------	----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

**Avenants et contrats
d'objectifs**

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de celle-ci et relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, fixent à 23 000 €, le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Conformément aux différentes conventions établies dans le cadre de cette législation avec les associations ci-après, doivent être rédigés des avenants pour fixer le montant de la subvention annuelle attribuée au titre de l'année 2018 :

- APS Contact
- CSM Club Sportif Monterelais

Les conventions d'objectifs avec les associations ci-dessous doivent être mises en place :

- Amicale du personnel communal et des collectivités annexes de Montereau
- ASAM Association Sportive Amicale Montereau
- Comité d'Entraide aux Familles
- Ecole de la deuxième chance
- Groupement Commercial du Confluent

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- ✓ D'approuver la mise en place des conventions d'objectifs ou des avenants avec les associations suivantes :

en exercice **33**

présents

votants

- Amicale du personnel communal et des collectivités annexes de Montereau ;
- APS Contact ;
- ASAM Association Sportive Amicale Montereau
- Comité d'Entraide Aux Familles ;
- CSM Club sportif Monterealais ;
- Ecole de la deuxième chance ;
- Groupement commercial du Confluent.



NOTE DE SYNTHÈSE

Modification règlement des salles

Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOILLERES

A l'occasion de diverses manifestations organisées dans certaines salles de la Ville, des décors et des matériaux sont utilisés sur les scènes pendant les spectacles.

Par réglementation sur le classement au feu et la réaction au feu ces divers éléments doivent être classés M2.

Les règlements intérieurs d'utilisation doivent être modifiés en conséquence.



Commissions : 3 ^{ème}	Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES	Délibération n°221/2017
--------------------------------	---	-------------------------

SERVICE CULTUREL

OBJET :

**Modification
règlement des salles**

De nombreux spectacles (pièces de théâtre, one man show, concerts...) sont organisés sur les équipements culturels de la Ville.

A cet effet, des décors sont positionnés sur les scènes afin de porter le public dans des atmosphères particulières.

Pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'indiquer aux troupes organisatrices la nécessité d'utiliser des décors et des matériaux avec un classement M2 concernant la réglementation sur le classement au feu et la réaction au feu.

Il convient donc de modifier l'ensemble des règlements d'utilisation des salles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'intégrer cette nouvelle directive dans les documents transmis aux utilisateurs

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Convention régionale de développement urbain

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

La commune de Montereau-Fault-Yonne bénéficiera dans le cadre la requalification du square Beaumarchais (quartier d'intérêt national) d'une enveloppe financière de 3 162 500 € accordée par le Conseil Régional d'Ile de France.

Ainsi une programmation annuelle devra être présentée et négociée avec la Région Ile de France. La durée de la convention ne pourra excéder 8 ans. Dans la limite où la collectivité dispose de plusieurs enveloppes régionales, il y a possibilité d'envisager la fongibilité.

- Les opérations éligibles sont :
 - la sécurisation des quartiers : ces opérations doivent permettre concomitamment de sécuriser et de clarifier les espaces publics et privés. Les opérations financées sont : les résidentialisations, la vidéo-protection, les éclairages, les aménagements, les cheminements ;
 - Le développement des services et des commerces de proximité : le financement de locaux d'activités ou de travail innovant (coworking et télétravail) et de locaux facilitant l'accès des habitants aux services publics et/ou privés (ex : maison de santé) ainsi que les locaux collectifs résidentiels ;
 - L'enfance et la jeunesse : le financement d'équipements liés à la petite enfance et à la jeunesse.
- Concernant les travaux de construction et de réhabilitation d'équipements peuvent-être prises en charge les dépenses pré-opérationnelles et opérationnelles soit :
 - Les études et expertises permettant de définir la stratégie urbaine et/ou la mise en œuvre opérationnelle du projet sont prises en compte. La commune pourra solliciter un co-financement régional à hauteur de 50 %.
 - L'acquisition foncière : sont pris en compte le montant de l'acquisition et les frais notariés.
- Les taux d'intervention sont variables selon les opérations concernés :
 - les études et expertises sont financées à hauteur de 50 % du coût HT dans la limite de 50 000 € ;
 - les autres opérations sont financées entre 70 % et 90 % maximum de la dépense subventionnable.

Les financements seront donc principalement fléchés sur la requalification du square Beaumarchais.



Commissions : 1 ^{ère} commission	Rapporteur : Mme Andrée ZAIDI	Délibération n° 222/2017
---	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE

OBJET :

**Convention régionale
de développement
urbain**

Pour soutenir le programme de rénovation urbaine (quartier de la ville haute – Square Beaumarchais), la région Ile de France apporte au titre des crédits d'investissement de développement urbain, une contribution prévisionnelle maximum de 3 162 500 €.

L'affectation de ces crédits contribuera à la restructuration urbaine globale du quartier politique de la ville afin de favoriser l'attractivité du site et de conforter « le cœur de quartier ».

Trois thématiques prioritaires sont retenues par la Région Ile de France dans le cadre du NPNRU :

- la sécurisation des quartiers ;
- le développement des services et commerces de proximité ;
- l'enfance et la jeunesse.

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

Considérant la nécessité d'informer l'assemblée de l'avancée de ce dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE :

- De valider la convention régionale de développement urbain soumise à approbation.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cette convention et tous documents relatifs à l'application des engagements tenus.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Subvention à Confluence Habitat pour le financement de programmes de construction inscrits dans l'avenant de clôture (PRU)

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

La commune de Montereau-Fault-Yonne est signataire d'un protocole CGLLS dans lequel elle s'engage à soutenir financièrement Confluence Habitat dans les programmes de reconstitution de l'offre locative inscrits dans le PNRU I. Le montant global est de 157 056 €. Le détail des opérations présentées lors de la négociation de l'avenant technique à l'avenant de clôture figure ci-dessous (décembre 2015).

Descriptif de l'opération « Rue de la Pépinière Royale » (opération réceptionnée) :

- Programme d'acquisition de 2 logements par Confluence Habitat en hyper-centre (rue de la Pépinière Royale) – Hors QPV
- Réhabilitation de 2 logements
- Typologie du programme : 1 T2 et 1 T4
- Coût total du projet : 296 612 € TTC
- Participation financière de l'ANRU : 37 602 €
- Participation financière de la ville : 18 000 €

Descriptif de l'opération Tour des associations (opération réceptionnée) :

- Programme d'acquisition de : 7 logements par Confluence Habitat en hyper-centre (16 rue Victor Hugo) – Hors QPV
- Réhabilitation de 7 logements dans la tour existante
- Typologie du programme : 5 T2, 2 T4
- Coût total du programme : 685 160 € TTC
- Participation financière de l'ANRU : 47 386 €
- Participation financière de la ville : 49 056 €

Descriptif de l'opération 8 logements Cœur de ville (Travaux en cours) :

- Programme de construction de logements neufs
- Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux en hyper centre par Confluence Habitat (2-12 rue Edmond FORTIN) – Hors QPV
- Immeuble R+3 (+ RDC)
- Typologie du programme : 6 T2, 1 T3, 1 T4
- Programme de construction sous RT 2005
- Coût total du programme : 999 224 € TTC
- Participation financière de l'ANRU : 91 937 €
- Participation financière de la ville : 90 000 €



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Andrée ZAIDI	Délibération n° 223/2017
--------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE

OBJET :

**Subvention à
Confluence Habitat
pour le financement
de programmes de
construction**

Les opérations déjà réalisées et inscrites dans la première convention de renouvellement urbain ont permis de redéployer un certain nombre d'économies dans le cadre d'un avenant de clôture PRU.

Trois nouveaux programmes de construction ont été actés dans ce document contractuel. Il s'agit des programmes suivants pour lesquels la ville apporte une contribution financière auprès de Confluence Habitat acquéreur de ces biens :

- VEFA Rue de la Pépinière Royale (2 logements) : 18 000 €
- VEFA Cœur de ville (8 logements) : 90 000 €
- VEFA Tour des associations (7 logements) : 49 056 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le versement d'une subvention globale de 157 056 € pour le financement de ces opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

- De financer les programmes de construction mentionnés ci-dessus par le versement d'une subvention de 157 056 €.
- Précise que les crédits nécessaires à la présente décision sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents relatifs à l'application des engagements tenus.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Modification du tarif d'occupation du domaine public **A compter du 1^{er} janvier 2018**

Rapporteur : M. Hermann BRUN

La revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public est revue annuellement, c'est pourquoi il convient de délibérer sur les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé, pour la 3^{ème} année consécutive, de ne pas augmenter ces tarifs.



Commissions : 1 ^{ère} commission	Rapporteur : M. Hermann BRUN	Délibération n°224/2017
---	-------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE

OBJET :

**Modification du tarif
d'occupation du
domaine public à
compter du 1^{er}
janvier 2018**

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir une revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs d'occupation du domaine public figurant dans le tableau ci-dessous :**

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants

Désignations	Tarif 2018
1. Etalage et éventaire (le m ² /an)	10,10 €
2. Terrasse de plein air (le m ² /an)	20,00 €
3. Terrasse couverte (le m ² /an)	42,30 €
4. Appareils distributeurs d'essence (par appareil/an)	48,00 €
5. Palissade (le ml/jour)	1,20 €
6. Echafaudage (le ml/jour)	1,20 €
7. Dépôt de benne (par jour)	25,30 €
8. Marchand ambulant permanent (par mois)	47,40 €
9. Marchand ambulant occasionnel (par jour)	47,40 €
10. Droit de stationnement de véhicules motorisés en exposition permanente (le m ² /an)	12,90 €
11. Droit de stationnement de véhicules occasionnels camion, grue, nacelle, poids lourds ... (le véhicule/jour)	25,30 €
12. Tout objet se trouvant au sol : vitrine, râtelier (le m ² /an)	18,00 €
13. Dépôt de matériel et matériaux au sol : sable, gravats, échelle, cabane de chantier, compresseur ... (le m ² /jour)	2,70 €
14. Dépôt d'un bungalow de vente forfait/mois (tout mois commencé est dû)	575,00 €
15. Distributeur automatique de denrées alimentaires (par mois)	122,00 €
16. Terrasse plein air ponctuelle (le m ² par jour)	5,30 €
17. Panneau publicitaire de 0 à 1 m ² (par an)	18,00 €



NOTE DE SYNTHÈSE

Enfouissement de réseaux rue de Champs Morts et chemin St Jean– Programme article 8 du cahier des charges de concession (visé en Sous-Préfecture le 26.10.1993)

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Le projet consiste à l'enfouissement de tous les réseaux aériens rue de champs Morts et chemin St Jean en opération mutualisée avec tous les concessionnaires, ENEDIS (réseaux électriques), ORANGE (téléphone + fibre), et CITEOS pour l'Eclairage Public.

Les poteaux sont actuellement surchargés et se retrouvent régulièrement arrachés par des véhicules.

Cette opération peut bénéficier d'une participation financière par ENEDIS à hauteur de 40% du coût hors taxes des travaux. Elle concerne essentiellement les travaux d'enfouissement des lignes. Le coût des travaux d'enfouissement des réseaux est estimé par ENEDIS à 65 360, 85 € HT soit une participation financière de 26 144,34 €.

Cette prise en charge nécessite une délibération du Conseil Municipal.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°225/2017
--------------------------------	---------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET :

Enfouissement de réseaux rue de Champs Morts et chemin St Jean – Programme article 8 du cahier des charges de concession (visé en Sous-Préfecture le 26.10.1993)

Le projet consiste à l'enfouissement de tous les réseaux aériens rue de Champs Morts et chemin St Jean en opération mutualisée avec tous les concessionnaires, ENEDIS (réseaux électriques), ORANGE (téléphone + fibre), et CITEOS pour l'Eclairage Public.

Les poteaux sont actuellement surchargés et se retrouvent régulièrement arrachés par des véhicules

Cette opération peut bénéficier d'une participation financière par ENEDIS à hauteur de 40% du coût hors taxes des travaux. Elle concerne essentiellement les travaux d'enfouissement des lignes. Le coût des travaux d'enfouissement des réseaux est estimé par ENEDIS à 65 360, 85 € HT soit une participation financière de 26 144,34 €.

Cette participation est prévue à l'article 8 du Cahier des Charges et à l'article 3 de l'annexe 1 dans le cadre de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signé avec le concessionnaire le 14 mai 1993.

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De réaliser les travaux d'enfouissement de réseaux dans le cadre du projet rue de Champs Morts et chemin St Jean.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De solliciter la participation du concessionnaire ENEDIS à hauteur de 40 % des travaux hors taxes.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 (DSIL2018) – Demande de subventions

Rapporteur : Monsieur Alain GAULTIER

Afin de soutenir l'investissement public local, le Gouvernement a souhaité reconduire pour 2018 des crédits spécifiquement dédiés au financement de projets portés par les communes et les intercommunalités.

Dans le cadre de ce fonds de soutien à l'investissement, la Ville de Montreuil présente deux dossiers :

- ◆ création d'un parking en silo sur le site de la faïencerie
- ◆ création d'une salle de spectacle auditorium

La réalisation de ces opérations d'investissement s'inscrit dans le cadre d'un projet global de développement du territoire (attractivité et dynamisme) :

- création, aménagement d'équipements municipaux liés aux services publics (équipements culturels, de loisirs)
- développement économique
- redynamisation du commerce en centre ville
- projet en lien avec la mobilité au quotidien

Un plan de financement est établi pour chaque opération. Les demandes de financement s'inscrivent comme suit :

Répartition	Projet 1	%	Projet 2	%
Descriptif opération	Parc stationnement		Salle de spectacle	
Coût de l'opération € HT	4 461 404,00	100	9 198 720,00	100
Financement CCPM (20 % du coût des travaux HT)	840 000,00	20	0	0
Fonds propres HT	944 562,00	20	1 839 744,00	20
Demande de fonds de soutien local public (calculée sur coût HT des travaux)	2 676 842,00	60	7 358 976,00	80



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°226/2017
--------------------------------	-----------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET :

**Dotation de soutien à l'investissement local 2018 (DSIL2018)
Demande de subventions**

Afin de soutenir l'investissement public local, le Gouvernement a souhaité mobiliser pour 2018 des crédits dédiés au financement de projets portés par les communes et les intercommunalités.

Dans le cadre de ce fonds de soutien à l'investissement, la Ville de Montereau souhaite présenter deux dossiers :

- création d'un parking en silo sur le site de la faïencerie
- création d'une salle de spectacle auditorium

La réalisation de ces opérations d'investissement s'inscrit dans le cadre d'un projet global de développement du territoire (attractivité et dynamisme) :

- création, aménagement d'équipements municipaux liés aux services publics (équipements culturels, de loisirs et sportifs)
- développement économique
- redynamisation du commerce en centre ville
- projet en lien avec la mobilité au quotidien

L'objet de la présente délibération consiste à :

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

- adopter les deux opérations énumérées ci-dessus ainsi que les modalités de financement y afférentes.
- de solliciter une Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

présents

votants

- ✓ D'adopter la réalisation des opérations d'investissements pour la :
 1. création d'un parking en silo sur le site de la faïencerie
 2. création d'une salle de spectacle auditorium
- ✓ D'adopter les plans de financement pour les deux opérations tels qu'ils sont présentés en annexe.
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires sur l'exercice concerné au Budget de la commune.
- ✓ De solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 auprès de l'Etat.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférents.



NOTE DE SYNTHÈSE

Convention chantier d'initiative locale « Petit Patrimoine Sud » avec l'association Initiatives 77

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

La Municipalité soucieuse des difficultés que rencontrent un certain nombre de personnes en situation précaire et trop souvent éloignées du marché du travail, souhaite y remédier en participant à l'insertion professionnelle au travers d'un chantier d'initiative locale.

Il s'agit de permettre l'accès à une activité adaptée et constructive à des salariés en insertion et qui bénéficient d'un dispositif d'accompagnement organisé autour d'un référent social.

A cet effet, la Ville souhaite confier à l'association Initiatives 77 le pilotage de travaux sur le site du Château Saint Maurice (remparts) dans le cadre d'un Chantier d'Initiative Locale pendant une durée d'un an.

La présente délibération a pour objet de définir les missions et engagements réciproques des parties pour la réalisation de ce chantier. Elle fixe le cadre général, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre et les modalités de participation de chacun.

Le coût de la mission n'excédera pas 25 000,00 € HT.

La durée de la convention est d'un an. Elle prendra effet au 01 janvier 2018 et s'achèvera le 31 décembre 2018.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 227/2017
--------------------------------	---------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET :

**Convention chantier
d'initiative locale
« Petit Patrimoine
Sud » avec
l'association
Initiatives 77**

Afin de lutter contre l'exclusion professionnelle en favorisant l'accès à l'emploi des publics en difficultés d'insertion et plus particulièrement de ceux bénéficiant des minima sociaux, la Ville souhaite confier la réalisation de travaux dans le cadre d'un chantier d'initiative locale piloté par l'association Initiatives 77.

La convention Chantier porte sur les travaux suivants : Remparts du Château Saint Maurice.

La présente délibération a pour objet de définir les missions et engagements réciproques des parties pour la réalisation de ce chantier. Elle fixe le cadre général, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre et les modalités de participation de chacun.

La durée de la convention est d'un an. Elle prendra effet au 01 janvier 2018 et s'achèvera le 31 décembre 2018. Elle pourra être prolongée par avenant par accord entre les deux parties.

Le coût de la mission n'excédera pas 25 000,00 € HT.

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter le projet de convention portant sur le chantier initiative locale « Petit Patrimoine Sud » en partenariat avec l'Association locale Initiative 77 (association Loi 1901), tel qu'il est présenté ci-joint annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer la convention entre la commune de Montereau-Fault-Yonne et l'association Initiatives 77 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative aux « Travaux d'enfouissement des réseaux aériens – rue Edmond Fortin »

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Un marché ayant pour objet des travaux d'enfouissement des réseaux aériens – rue Edmond Fortin doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Afin de donner à la rue un aspect visuel cohérent avec la rénovation du quartier, il convient d'enfouir tous les réseaux aériens (électriques, télécom et éclairage public), raccordement HTA et gaz de la résidence cœur de ville et de déposer les 3 poteaux béton EDF et les poteaux bois télécom.

Cette opération nécessite une coordination avec tous les concessionnaires de réseaux pour une mise en tranchée commune.

Les concessionnaires sont :

ENEDIS ERDF pour la partie électrique sachant qu'EDF prend en charge 40% des travaux d'enfouissement

ORANGE : fourni tout le matériel (chambres, fourreaux, manchons, grillage avertisseur etc.) et prend en charge toute la partie raccordement câblage

CITEOS : Eclairage public fourni tout le matériel (hors appuis nouveau dispositif à définir) et prend en charge la partie câblage.

GRDF : raccordement gaz nécessitant une prolongation de réseau depuis la rue des Récollets jusqu'au bâtiment principal (futur pôle emploi) cette phase est entièrement prise en charge par GRDF

Le montant prévisionnel global est de 90 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°228/2017
--------------------------------	-----------------------------------	-------------------------

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

**Autorisation donnée
à Monsieur le Maire
de lancer une
procédure de
marché public
relative aux « travaux
d'enfouissement de
réseaux aériens – rue
Edmond Fortin »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,

Un marché ayant pour objet « Travaux d'enfouissement des réseaux aériens – rue Edmond Fortin » doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 27 du Décret n°2016-260 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le montant prévisionnel global est de 90 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : Travaux d'enfouissement des réseaux aériens – rue Edmond Fortin

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative aux « Travaux d'enfouissement des réseaux aériens – chemin de champ Mort et chemin St Jean »

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Un marché ayant pour objet des travaux d'enfouissement des réseaux aériens – chemin de champ Mort et chemin de Saint Jean doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le projet concerne des travaux d'enfouissement de tous les réseaux aériens en opération mutualisée avec tous les concessionnaires, ENEDIS, ORANGE (téléphone + fibre), CITEOS.

En effet, les poteaux sont actuellement surchargés et se retrouvent régulièrement arrachés par des véhicules lors d'accrochage sur la voie publique.

Le montant prévisionnel global est de 207 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°229/2017
--------------------------------	-----------------------------------	-------------------------

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

**Autorisation donnée
à Monsieur le Maire
de lancer une
procédure de
marché public
relative aux « Travaux
d'enfouissement de
réseaux aériens –
chemin Champ Mort
et chemin St Jean »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,

Un marché ayant pour objet « Travaux d'enfouissement des réseaux aériens – chemin de champ Mort et chemin St Jean » doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 27 du Décret n°2016-260 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le montant prévisionnel global est de 207 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : Travaux d'enfouissement des réseaux aériens – chemin de champ Mort et chemin St Jean.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative aux « Travaux de fabrication et d'installation d'un kiosque au Parc des Noues »

Tranche ferme : réalisation d'un dossier de demande de permis de construire

Tranche optionnelle : fabrication et installation d'un kiosque à musique

- Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : vide sanitaire sous dalle,
- Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : insertion du blason de la ville en fonte sur la face extérieure des 8 bornes.

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Un marché ayant pour objet des travaux de fabrication et d'installation d'un kiosque au Parc des Noues doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée avec tranches ferme et optionnelle (articles 27 & 77 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le kiosque proposera une plate-forme haute permettant les manifestations culturelles comme les prestations musicales destinées au grand public et offrira une qualité acoustique optimale.

Le montant prévisionnel global est de 450 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°230/2017
--------------------------------	-----------------------------------	-------------------------

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

**Autorisation donnée
à Monsieur le Maire
de lancer une
procédure de
marché public
relative aux « travaux
de fabrication et
d'installation d'un
kiosque au Parc des
Noues**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,

Un marché ayant pour objet « Travaux de fabrication et d'installation d'un kiosque au Parc des Noues » doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée avec tranches ferme et optionnelle (articles 27 & 77 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le montant prévisionnel global est de 450 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : Travaux de fabrication et d'installation d'un kiosque au Parc des Noues

Tranche ferme : réalisation d'un dossier de demande de permis de construire

Tranche optionnelle : fabrication et installation d'un kiosque à musique

Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : vide sanitaire sous dalle,

Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : insertion du blason de la ville en fonte sur la face extérieure des 8 bornes.

en exercice **33**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

présents

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif au « Marché de fourniture et pose d'armoires de distributions électriques et de travaux de câblage dans le cadre de la réhabilitation électrique du Parc des Noues – PHASE 2 »

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Un marché public a été lancé le 10 octobre 2017 en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (*procédure adaptée*) pour le «marché de fourniture et pose d'armoires de distributions électriques et de travaux de câblage dans le cadre de la réhabilitation électrique du Parc des Noues – PHASE 2 »

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 novembre 2017 pour l'attribution.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer l'acte d'engagement.

L'entreprise retenue est la société CITEOS à VAUX LE PENIL pour un montant de 99 475,40 € HT.

La date de commencement des travaux sera indiquée sur l'ordre de service de démarrage, la durée est estimée à 3 mois.

Le candidat indiquera dans l'acte d'engagement, la durée d'approvisionnement du matériel et les délais des travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°231/2017
--------------------------------	---------------------------------------	-------------------------

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif au « marché de fourniture et pose d'armoires de distributions électriques et de travaux de câblage dans le cadre de la réhabilitation électrique du Parc des Noues PHASE 2 »

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Un marché public a été lancé le 10 octobre 2017 en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (*procédure adaptée*) pour le «Marché de fourniture et pose d'armoires de distributions électriques et de travaux de câblage dans le cadre de la réhabilitation électrique du Parc des Noues – PHASE 2 ».

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 novembre 2017 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,
- Vu le **procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres** du 22/11/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant :
Programme : Marché de fourniture et pose d'armoires de distributions électriques et de travaux de câblage dans le cadre de la réhabilitation électrique du Parc des Noues – PHASE 2

L'entreprise retenue est la société CITEOS à VAUX LE PENIL pour un montant de 99 475,40 € HT.

La date de commencement des travaux sera indiquée sur l'ordre de service de démarrage, la durée est estimée à 3 mois.

Le candidat indiquera dans l'acte d'engagement, la durée d'approvisionnement du matériel et les délais des travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



NOTE DE SYNTHÈSE

Service des Marchés Publics –
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1
relatif à la procédure adaptée
« RESIDENTIALISATION ET AMENAGEMENT DES ABORDS RESIDENCE CAMUS »

Lot 1 Terrassement, assainissement, voirie
Lot 2 Serrurerie, contrôle d'accès, maçonneries
Lot 3 Eclairage public
Lot 4 Espaces Verts

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Afin de compléter l'offre en stationnement à la résidence Camus, il convient de créer un parking à l'arrière du bâtiment de 31 places. Des travaux complémentaires doivent être réalisés.

Lot n° 1 – Terrassement, assainissement, voirie

En plus des travaux de création de places de stationnement, il doit être réalisée la mise en œuvre d'ouvrage pour les coffrets gaz et réalisation d'une tranchée. La suppression de la vue de bordures, engendre la reprise des tampons de voirie et de la grave sur voirie.

Les coûts financiers sont les suivants :

- Coffrets gaz et tranchée	+ 4 669,30 € HT
- Suppression de la vue de bordures	+ 5 744,80 € HT
- Création du parking	+ 63 451,27 € HT

Montant total73 865,37 € HT

Lot n°2 – serrurerie, contrôle d'accès, maçonneries

L'installation d'un portail roulant motorisé viendra fermer cette zone de stationnement engendre un coût supplémentaire de 16 875,00 € HT.

Lot n°3 – éclairage public

Deux mats d'éclairage public seront installés pour un montant de 6 485,44 € HT.

Lot n° 4 – Espaces verts

Un aménagement paysager sera réalisé pour un montant de 2 211,90 € HT.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant par lot entraînant une plus value de plus de 5%.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n°232/2017
--------------------------------	---------------------------------------	-------------------------

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

**Autorisation donnée
à Monsieur le Maire
de signer les
avenants n° 1 relatif
aux « travaux de
résidentialisation &
aménagement des
abords Résidence
Camus » pour les lots
1 : Terrassement,
assainissement &
voirie – 2 - Serrurerie
contrôle d'accès,
maçonneries –
3 - Eclairage public
4- Espaces verts**

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le présent avenant a pour objet la création d'un parking supplémentaire sur la résidentialisation Camus.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant pour chacun des lots entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité pour le lot 1,
- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité pour le lot 2,
- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité pour le lot 3,
- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité pour le lot 4.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les présents avenants joints en annexe.



NOTE DE SYNTHÈSE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative aux travaux de désamiantage de l'ancienne usine Bernier

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancienne usine Bernier située 20 rue de la Pépinière Royale à Montereau-Fault-Yonne, il convient d'annuler la délibération n° D_15_2017 en date du 30 janvier 2017.

En effet, en raison de la présence beaucoup plus importante d'amiante que prévu initialement comme en atteste le rapport de mission de repérage des matériaux et de produits contenant de l'amiante avant travaux établi le 24 octobre 2017, le programme de travaux doit être modifié.

Dans un premier temps, un marché ayant pour objet les travaux de désamiantage de l'ancienne Usine Bernier doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le montant prévisionnel global est de 96 000 € HT.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 233/2017
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

OBJET :

**Autorisation donnée
à Monsieur le Maire
de lancer une
procédure de
marché public
relative aux travaux
de désamiantage de
l'ancienne usine
Bernier**

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancienne usine Bernier située 20 rue de la Pépinière Royale à Montereau-Fault-Yonne, il convient d'annuler la délibération n° D_15_2017 en date du 30 janvier 2017.

Le programme de travaux ayant été modifié, il convient dans un premier temps de lancer un marché ayant pour objet les travaux de désamiantage de l'usine Bernier sous la forme d'une procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le montant prévisionnel global est de 96 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Réhabilitation de l'ancienne usine Bernier
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



NOTE DE SYNTHÈSE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure de maîtrise d'œuvre et d'OPC pour la construction d'un club house, d'un beach tennis et de courts couverts et extérieurs de tennis

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée pour la construction d'un club house, d'un Beach Tennis, et de courts couverts et extérieurs de tennis a été notifié à l'agence d'architecture MORIN ROUCHÈRE, le 1^{er} septembre 2015.

La rémunération du maître d'œuvre a été initialement fixée à 109 291,00 € HT représentant 7,286 % de l'estimation prévisionnelle provisoire des travaux arrêtée à 1 500 000,00 € HT

Des prestations supplémentaires ont été demandées par le maître d'ouvrage par nécessité :

- Murs de soutènements,
- Clôtures,
- Noues de raccordement des eaux pluviales,
- incidence des études de sol sur les VRD et Gros-œuvre : fondations spéciales,
- pollution du terrain impliquant une dépollution de l'ensemble de la parcelle,
- ajout d'un court extérieur et un Padel à la place du Beach tennis,
- PPRI : surélévation d'un mètre du terrain naturel sur + 60% de sa surface,
- Isolation de l'ensemble des bâtiments.

En application de l'article 7.7 et 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché susvisé qui dispose que « *la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux* », il est nécessaire de :

- De valider le projet établi par le maître d'œuvre pour les travaux susvisés qui s'élèvent à 2 294 000 € HT hors option, en prenant en compte ces modifications ;
- D'adapter la rémunération de la maîtrise d'œuvre au nouveau montant des travaux.

Le montant initial du marché 1 500 000 € HT hors option

Taux de rémunération : 7.286 %

Montant total des honoraires AAMR : 109 291.00 € H.T

Objet de la présente : avenant N° 1

Montant définitif du marché : 2 294 000.00 €

Taux de rémunération : 7.286 %

Montant total des honoraires AAMR : 167 140.84 € H.T

Soit une augmentation de la rémunération de l'agence d'architecture de 57 849,84 € HT, soit 52,93 %.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 234/2017
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

**Autorisation donnée
à Monsieur le Maire
de signer l'avenant
n°1 relatif au marché
de maîtrise d'œuvre
et d'OPC pour la
construction d'un
club house, d'un
beach-tennis et de
courts couverts et
extérieurs de tennis**

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le présent avenant a pour objet de fixer la rémunération provisoire en rémunération définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant projet détaillé et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer le présent avenant joint en annexe.



NOTE DE SYNTHÈSE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord cadre relatif à l'organisation de séjours 2018 pour les personnes de 60 ans et +

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Un accord cadre a été lancé le 29 septembre 2017 en application des articles 27, 78 & 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (*procédure adaptée et accord-cadre à bons de commande, avec un montant maximum par lot*) pour « l'organisation de séjours 2018 pour les personnes de 60 ans et + ».

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 novembre 2017 pour l'attribution.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer les actes d'engagement.

Il se compose de 4 lots :

Lot n° 1 : séjour « Le Monténégro »

Sans montant minimum

Le montant maximum est de 45 000 € TTC

Entreprise retenue : ADORA VOYAGES pour un montant de 725 € (groupe base 20-35 personnes) et 715 € (groupe base +35 personnes).

Lot n° 2 : séjour «L'Italie – côte Amalfitaine »

Sans montant minimum

Le montant maximum est de 45 000 € TTC

Entreprise retenue : ADORA VOYAGES pour un montant de 835 € (groupe base 20-35 personnes) et 825 € (groupe base +35 personnes).

Lot n° 3 : séjour «La Corse »

Sans montant minimum

Le montant maximum est de 65 000 € TTC

Entreprise retenue : LES MYSTERES DE L'OUEST pour un montant de 1151 € TTC (groupe base 20-35 personnes) et 1051 € TTC (groupe base +35 personnes).

Lot n° 4 : séjour «L'Espagne - Costa Brava »

Sans montant minimum

Le montant maximum est de 35 000 € TTC

Le lot a été déclaré sans suite.

Ce lot sera relancé en modifiant la destination. Il a été choisi Marrakech au Maroc.

Le marché est conclu pour une période initiale débutant à la date de notification du présent marché jusqu'au 31 décembre 2018.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 235/2017
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

**Autorisation donnée
à Monsieur le Maire
de signer l'accord
cadre relatif à
« l'organisation de
séjours 2018 pour les
personnes de 60 ans
et + »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Un accord cadre a été lancé le 29 septembre 2017 en application des articles 27, 78 & 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (*procédure adaptée et accord-cadre à bons de commande, avec un montant maximum par lot*) pour « l'organisation de séjours 2018 pour les personnes de 60 ans et + »

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 novembre 2017 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,
- Vu le **procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres** du 22/11/2017

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'accord cadre et toutes les pièces s'y rapportant pour les lots n°1, 2 et 3 :
Programme : Organisation de séjours 2018 pour les personnes de 60 ans et +
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation et d'attribution pour le lot n°4
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'accord cadre et toutes les pièces s'y rapportant
Programme : Organisation de séjours 2018 pour les personnes de 60 ans et + pour le lot n°4

en exercice **33**

présents

votants

Lot n° 1 : séjour « Le Monténégro »

Sans montant minimum

Le montant maximum est de 45 000 € TTC

Entreprise retenue : ADORA VOYAGES pour un montant de 725 € (groupe base 20-35 personnes) et 715 € (groupe base +35 personnes).



Lot n° 2 : séjour «L'Italie – côte Amalfitaine »

Sans montant minimum

Le montant maximum est de 45 000 € TTC

Entreprise retenue : ADORA VOYAGES pour un montant de 835 € (groupe base 20-35 personnes) et 825 € (groupe base +35 personnes).

Lot n° 3 : séjour « La Corse »

Sans montant minimum

Le montant maximum est de 65 000 € TTC

Entreprise retenue : LES MYSTERES DE L'OUEST pour un montant de 1151 € TTC (groupe base 20-35 personnes) et 1051 € TTC (groupe base +35 personnes).

Lot n° 4 : séjour «L'Espagne - Costa Brava »

Sans montant minimum

Le montant maximum est de 35 000 € TTC

Le lot a été déclaré sans suite.

Ce lot sera relancé en modifiant la destination. Il a été choisi Marrakech au Maroc.

Le marché est conclu pour une période débutant à la date de notification du présent marché jusqu'au 31 décembre 2018.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



NOTE DE SYNTHÈSE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du théâtre Richelieu en salle de boxe

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée pour l'aménagement du théâtre Richelieu en salle de boxe a été notifié à l'agence d'architecture RHM, le 18 mars 2017.

La rémunération du maître d'œuvre a été initialement fixée à 29 050,00 € HT représentant 7,30 % de l'estimation prévisionnelle provisoire des travaux arrêtée à 350 000,00 € HT

Des prestations supplémentaires ont été demandées par le maître d'ouvrage par nécessité :

- . Augmentation de la surface de la salle de boxe de 36 m²
- . Ouverture entre salle de boxe et salle de CrossFit
- . Création de deux puits de lumière, salle de CrossFit
- . Réouverture et agrandissement des baies existantes rue Porte Bossu
- . En complément de la CTA, ventilation double flux prévue, réalisation d'un module de rafraîchissement de la grande salle de boxe et de la salle Cross-Fit.

En application de l'article 7.7 et 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché susvisé qui dispose que « *la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux* », il est nécessaire de :

- De valider le projet établi par le maître d'œuvre pour les travaux susvisés qui s'élèvent à 450 000,00 € HT, en prenant en compte ces modifications ;
- D'adapter la rémunération de la maîtrise d'œuvre au nouveau montant des travaux.

Le montant initial du marché : 29 050,00 € H.T

Objet de la présente : avenant N° 1

Montant de l'avenant : 8 300,00 € H.T

Taux de rémunération : 7,30 %

Montant total des honoraires
après avenant : 37 350,00 € H.T

Soit une augmentation de la rémunération de l'agence d'architecture de 8 300,00 € HT, soit 28,57 %.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 236/2017
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

**Autorisation donnée
à Monsieur le Maire
de signer l'avenant
n°1 relatif au marché
de maîtrise d'œuvre
d'aménagement du
théâtre Richelieu en
salle de boxe**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le présent avenant a pour objet de fixer la rémunération provisoire en rémunération définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant projet détaillé et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 novembre 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer le présent avenant joint en annexe.

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'Autoroute A5

Rapporteur : Mme Andrée ZAIDI

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'Autoroute A5, un plan de rétrocession des propriétés de l'ÉTAT vers les collectivités territoriales, dont la Ville de Montreuil traversée par l'A5, a été établi.

Il convient d'approuver les plans de délimitation des emprises foncières à rétrocéder sur la commune et d'autoriser monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n° 237/2017
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

SERVICE DE L'URBANISME

OBJET :

**Rétablissement des
voies de
communication suite
à la délimitation du
Domaine Public
Autoroutier Concédé
(DPAC) de
l'autoroute A5**

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'Autoroute A5 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire :

- informe que la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) a chargé le cabinet de Géomètres-Experts MORNAND-JANIN-SCHENIRER-PIERRE à Dijon, de rédiger les actes de transfert de propriétés de l'ETAT vers les Collectivités Territoriales suite aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'Autoroute A5 qui traverse le territoire de la Commune de Montereau-Fault-Yonne.
- Présente, pour avis, le plan de délimitation approuvé en 2001 par la direction des routes et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la Société APRR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

- De rendre un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Autoroutier Concédé (DPAC) de l'Autoroute A5, telle qu'elle figure au plan projet.
- De préciser que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société APRR.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toutes pièces inhérentes à ces remises foncières à la Commune.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Reconduction de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2018

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

Depuis près de 30 ans, la Ville de Montreuil mène une action soutenue en matière de réhabilitation de son centre ancien, notamment caractérisée par la mise en place de trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat jusqu'au début des années 2000.

Parallèlement a été créé le fonds municipal d'aides aux ravalements qui a accompagné la rénovation de nombreuses façades dans l'hyper centre-ville (enveloppe annuelle de 50 000 €).

Il convient d'en réaffirmer le principe chaque année par Délibération du Conseil Municipal et d'autoriser le règlement des subventions accordées dans ce cadre.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n°238/2017
--------------------------------	--------------------------------------	-------------------------

SERVICE DE L'URBANISME

OBJET :

**Reconduction de
l'aide municipale aux
ravalements de
façades pour l'année
2018**

Depuis près de 30 ans, la Ville de Montereau mène une action soutenue en matière de réhabilitation de son centre ancien, notamment caractérisée par la mise en place de trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat jusqu'au début des années 2000.

Parallèlement a été créé un fonds municipal d'aides aux ravalements qui a accompagné la rénovation de nombreuses façades dans l'hyper centre-ville (enveloppe annuelle de 50 000 €).

Le règlement de « l'Opération façade » a été révisé en 2016 afin d'encourager les propriétaires du centre ancien à réaliser des travaux de ravalement.

Il convient de réaffirmer la reconduction de l'aide municipale aux ravalements chaque année par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De maintenir le dispositif d'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2018.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget communal en précisant que l'enveloppe annuelle allouée à cette opération pour l'année 2018 est fixée à 50 000 €.
- D'autoriser le règlement des subventions accordées dans ce cadre.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHÈSE

Révision du montant de la subvention attribuée à la SEM SUD Développement pour le ravalement de la « Tour des Associations » Signature de l'avenant à la convention s'y rapportant

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

Le conseil municipal a délibéré en date du 11 avril 2016 pour le versement d'une subvention d'aide au ravalement à la SEM Sud Développement visant à combler une partie du déficit de l'opération de réhabilitation en vue de créer 7 logements locatifs sociaux pour le compte de Confluence Habitat.

Cette subvention étant versée dans le cadre de l'Opération Façades, son montant doit être calculé dans le respect du règlement d'attribution. Le type de revêtement utilisé conditionne donc le montant de la subvention.

Le ravalement initialement entièrement prévu en enduit à la chaux a finalement été réalisé en peinture à la chaux dans sa quasi-totalité, c'est pourquoi le montant de la subvention doit être revu à la baisse.

Le montant initial de la subvention de 18 917,50 € a été recalculé et atteint aujourd'hui 13 511,55 €.

Le versement de cette subvention faisant l'objet d'une convention entre la Ville et la SEM, la modification du montant de la subvention est ainsi matérialisée par un avenant.

Il convient de valider le projet de convention de financement entre la Ville et la SEM Sud Développement et d'autoriser la signature de tous actes s'y rapportant.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marie ALBOUY et Mme Andrée ZAÏDI Adjoints au Maire et M. Alain GAULTIER et M. Yves JÉGO, Conseiller Municipaux, ne prennent pas part au vote.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n°239/2017
--------------------------------	----------------------------------	-------------------------

SERVICE DE L'URBANISME

OBJET :

Révision du montant de la subvention attribuée à la SEM SUD Développement pour le ravalement de la « Tour des Associations » - Signature de l'avenant à la convention s'y rapportant

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L1523-5.

Par délibération en date du 12 Avril 2016, le Conseil Municipal a validé le montant de la subvention attribuée à la SEM Sud Développement dans le cadre de l'Opération Façades pour les travaux de ravalement de la Tour des Associations.

Les travaux n'incluent pas la réalisation d'un enduit comme initialement prévu sur l'ensemble des façades.

Le montant de la subvention a par conséquent été recalculé conformément au règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Façades.

Le montant qui sera finalement versé à la SEM Sud Développement est de 13 511,55 € soit 17,42 % du montant des travaux de ravalement au lieu de 18 917,50 €.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marie ALBOUY et Mme Andrée ZAÏDI Adjoints au Maire et M. Alain GAULTIER, M. Yves JÉGO, Conseillers Municipaux, ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De valider le montant définitif de la subvention attribuée à la SEM Sud Développement
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'avenant à la convention



NOTE DE SYNTHÈSE

Dénomination de voirie : rue Gilbert LEVY

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

Un lotissement privé de 31 lots à bâtir en accession à la propriété est en cours d'aménagement à l'angle de la rue de la Cote Rit et de la rue Régnault.

Il est demandé à la commune de dénommer la voie de desserte de l'opération vouée à une rétrocession ultérieure au domaine public communal après accord de la CCPM.

Figure Monterelaise et véritable mémoire de la ville où il est né, Gilbert Lévy est décédé le 30 mars 2017 à l'âge de 82 ans.

Engagé associatif, il a notamment présidé le club monterelais de natation où son rôle allait au-delà du sport.

Elu de la ville, il a dans ce cadre œuvré pour l'amitié franco-allemande en prenant en charge les dossiers de jumelage avec la ville de Walldürn.

Au-delà de cette participation active à la vie de la cité, Gilbert Lévy s'est inscrit dans l'histoire même de Montereau en portant pendant plus de 20 ans ses couleurs. En sa qualité de Porte-Drapeau, il a été un pilier de la mémoire monterelaise et a garanti de par son engagement et sa personnalité hors normes la transmission de son histoire aux jeunes générations.

Pour une vie d'engagements au service de la ville, de sa jeunesse et de sa mémoire, la municipalité propose de donner le nom de Gilbert LEVY à la voie nouvellement créée.

Il convient donc de procéder à la dénomination de cette voie et de la matérialiser sur les documents graphiques de la commune.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n° 240/2017
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

SERVICE DE L'URBANISME

OBJET :

**Dénomination de
voirie : rue Gilbert
LEVY**

Un lotissement privé de 31 lots à bâtir en accession à la propriété est en cours de d'aménagement à l'angle de la rue de la Cote Rit et de la rue Régnauld.

Il est demandé à la commune de procéder à la dénomination de la voie de desserte de l'opération devant être rétrocédée ultérieurement au domaine public communal après accord de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Figure Monterelaise et véritable mémoire de la ville où il est né, Gilbert Lévy est décédé le 30 mars 2017 à l'âge de 82 ans.

Engagé associatif, il a notamment présidé le club monterelais de natation où son rôle allait au-delà du sport.

Elu de la ville, il a dans ce cadre œuvré pour l'amitié franco-allemande en prenant en charge les dossiers de jumelage avec la ville de Walldürn.

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

Au-delà de cette participation active à la vie de la cité, Gilbert Lévy s'est inscrit dans l'histoire même de Montereau en portant pendant plus de 20 ans ses couleurs. En sa qualité de Porte-Drapeau, il a été un pilier de la mémoire monterelaise et a garanti de par son engagement et sa personnalité hors normes la transmission de son histoire aux jeunes générations.

Pour une vie d'engagements au service de la ville, de sa jeunesse et de sa mémoire, la municipalité propose de donner le nom de Gilbert LEVY à la voie nouvellement créée.

Il convient donc de procéder à la dénomination de cette voie.

en exercice **33**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

présents

- De dénommer la voie de desserte du lotissement de 31 lots à bâtir en accession à la propriété, actuellement en cours d'aménagement et situé à l'angle de la rue de la Cote Rit et de la rue Régnauld :

votants

- **Rue Gilbert LEVY.**

- De matérialiser cette dénomination sur les différents documents graphiques concernant la ville de Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



NOTE DE SYNTHÈSE

Exercice du droit de priorité en vue de l'acquisition de l'ancienne Trésorerie située 11 rue Victor Hugo

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été enregistrée en Mairie de Montreuil le 09 octobre 2017 portant sur la mise en vente de l'ancienne Trésorerie située 11 rue Victor Hugo par l'Etat / Direction Générale des Finances Publiques de Seine et Marne, au prix de 781 000 €, tenant lieu d'évaluation domaniale.

Compte-tenu de l'intérêt présenté par ce bien, du projet de la commune de créer un centre de santé pluridisciplinaire municipal, équipement public d'intérêt général, et de relocaliser le service municipal du Bel Age dans des locaux adaptés, la Ville a décidé, conformément à la réglementation en vigueur, d'exercer son droit de priorité pour acquérir ce bien à l'Etat avant sa mise en vente.

Toutefois, en raison d'importants travaux de mise aux normes à engager pour aménager les locaux et du fait que la première adjudication a été infructueuse à 690 000 €, la ville propose d'acquérir le bien à 612 000 €, majorés des frais de notaire à la charge de l'acquéreur et en accord avec la DGFIP de Seine et Marne (courrier du 22 novembre 2017).

Il convient donc d'autoriser la ville à exercer son droit de priorité en vue de l'acquisition de l'ancienne Trésorerie aux conditions évoquées ci-dessus.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n° 241/2017
--------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

SERVICE DE L'URBANISME

OBJET :

**Exercice du Droit de
Priorité en vue de
l'acquisition de
l'ancienne Trésorerie
située 11 rue Victor
Hugo**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le droit de priorité codifié aux articles L 240-1 à 3 du Code de l'Urbanisme, fait obligation à l'Etat, aux sociétés dont il détient la majorité du capital, ainsi qu'à certains établissements publics, de proposer prioritairement aux communes et établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption, l'acquisition de leurs biens situés sur leur territoire.

A ce titre, le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne a notifié par courrier recommandé le 27 septembre 2017 à la Ville de Montreuil une demande de purge de droit de priorité, sous la forme d'une Déclaration d'Intention D'Aliéner enregistrée en mairie le 09 octobre 2017, pour les locaux de l'ancienne Trésorerie située 11 rue Victor Hugo (parcelle cadastrale AV 146) au prix de 781 000 €.

Considérant le projet de la commune de créer un centre de santé pluridisciplinaire municipal, équipement public d'intérêt général,

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

Considérant par ailleurs la nécessité de relocaliser le service municipal du Bel Age dans des locaux plus spacieux et accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite,

Considérant l'intérêt présenté par les locaux (situation géographique, présence de stationnements, site clôturé),

En considération de ces orientations, il apparaît opportun pour la Ville de Montreuil, d'exercer son droit de priorité, permettant à la commune d'acquérir ce bien appartenant à l'Etat, avant sa mise en vente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 (15)°.

en exercice **33**

VU la Délibération n° D_120_2017 du 1^{er} juillet 2017 portant délégation de pouvoirs au Maire, dont l'exercice du droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

présents

VU la Délibération n° D_20_2017 du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017 décidant d'instituer le Droit de Préemption Urbain en application de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme.

votants

VU le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé par délibération du 17 décembre 2007, modifié le 15 septembre 2008.

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2017-139, enregistrée en Mairie de Montreuil le 09 octobre 2017, valant purge du Droit de Priorité (articles 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme), notifiée par l'ETAT-DDFIP Seine et Marne et



relative à la cession de l'ancienne Trésorerie située 11 rue Victor Hugo (parcelle cadastrale AV 146) au prix de 781 000 €, tenant lieu d'évaluation domaniale.

Toutefois, compte-tenu de l'importance des travaux à effectuer dans les locaux concernés (désamiantage, mise aux normes ERP et PMR, installation de la vidéo-protection, réfection complète sols, murs et plafonds,...) et du fait que la première adjudication a été infructueuse à 690 000 €, la Ville de Montereau propose d'acquérir le bien considéré à 612 000 € net vendeur, majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, en accord avec la DGFIP de Seine et Marne (courrier du 22 novembre 2017).

Cette affaire sera confiée à l'Etude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.

Il convient donc d'autoriser la Ville de Montereau à exercer son droit de priorité en vue de l'acquisition de l'ancienne Trésorerie, aux conditions évoquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver le principe d'exercice du Droit de Priorité, codifié aux articles L 240-1 à 3 du Code de l'Urbanisme et autorisé par la Délibération n° D_120_2017 du 1^{er} juillet 2017 portant délégation au Maire pour accomplir certains actes, en particulier exercer le droit de priorité, en vue de l'acquisition de l'ancienne Trésorerie située 11 rue Victor Hugo (parcelle cadastrale AV 146) dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2017-139 enregistrée en Mairie de Montereau le 09 octobre 2017, tenant lieu d'évaluation domaniale.
- De préciser que, compte-tenu des raisons invoquées précédemment, le montant de l'acquisition proposé par la commune est de 612 000 € net vendeur, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, en accord avec la DGFIP de Seine et Marne (courrier du 22 novembre 2017).
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



NOTE DE SYNTHÈSE

Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Montereau

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

Le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le conseil communautaire en date du 9 Octobre 2017 a été réceptionné en mairie le 20 Octobre dernier et doit faire l'objet d'un avis de la commune dans un délai de deux mois.

L'objectif de production de logements sur la commune est donc de 1 014 logements au terme des 6 années du PLH dont 203 logements locatifs sociaux, 152 logements intermédiaires, 659 logements privés.

Les enjeux identifiés sur la commune de Montereau en matière d'habitat sont :

- le rééquilibrage de l'offre sociale pour atténuer la mono-spécialisation de Surville ;
- la finalisation du PRU pour aboutir au changement d'image de Surville ;
- un enjeu de repérage de la vacance et de l'habitat indigne et d'amélioration du parc privé notamment en Ville-Basse ;
- attirer davantage de classes moyennes et supérieures afin de maintenir les activités économiques du centre-ville et garantir de la mixité sociale ;
- développer une offre de logements pour étudiants.

Le potentiel foncier communal à vocation d'habitat identifié concerne principalement le projet ZAC des Bords d'eau.

Il convient d'émettre **un avis favorable sous réserve** que les remarques détaillées ci-dessous soient prises en compte et intégrées au projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

- La mise en œuvre des actions décrites exige la définition préalable de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ».
- La mention précise d'une clause de revoyure pour la modification des taux de répartition de logements sociaux et d'autres modalités de démolitions/reconstitution à l'issue de la négociation de la convention ANRU 2.



Commissions : 1 ^{ère}	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n° 242/2017
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

SERVICE DE L'URBANISME

OBJET :

**Avis de la commune
sur le projet de
Programme Local de
l'Habitat de la
Communauté de
Communes du Pays
de Montereau**

DATE DE LA SEANCE

4 DECEMBRE 2017

en exercice **33**

présents

votants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement ses articles R 302-8 à R 302-13 relatifs à la procédure d'approbation du PLH,

VU la LOI n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE), qui prévoit de nouvelles dispositions pour renforcer la mise en œuvre des Programmes Locaux de l'Habitat,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montereau,

VU la délibération du conseil communautaire 2012/02/10, en date du 6 Février 2012 décidant de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal,

VU la délibération du conseil communautaire 2013/02/04, en date du 4 Février 2013 décidant de lancer la procédure d'élaboration du PLH Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves 2016/06/01, en date du 20 Juin 2016, décidant l'extension de la Communauté de Communes aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férottes et Voulx,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau 2017/10/24, en date du 9 octobre 2017, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal,

VU le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Montereau,

CONSIDERANT l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation qui dispose que le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale est transmis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis,

CONSIDERANT la réception du dossier Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Montereau en mairie le 20 Octobre 2017,



Le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification, permettant de définir une stratégie et un plan d'actions en matière de politique de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 21 communes de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, pour la période 2017-2023.

Le projet de PLH se compose en 3 parties : Le diagnostic, des orientations générales accompagnées d'objectifs de logements, et d'un programme d'actions.

1. Le diagnostic

Les principaux constats mis en avant sont les suivants :

- une demande en logements importante et une inadéquation entre l'offre et les besoins ;
- une vacance élevée ;
- une concentration géographique forte des logements locatifs sociaux ;
- un parc ancien occupé par des ménages modestes à très modestes (avec des risques de précarité énergétique) ;
- des dysfonctionnements observés dans le parc privé (habitat dégradé, copropriétés fragiles, division foncières « sauvages »).

Au regard du diagnostic territorial, le PLH de la Communauté de Communes du Pays de Montereau identifie quatre enjeux stratégiques :

- définir une stratégie communautaire en matière d'habitat afin de permettre de conforter le rôle de pôle urbain de Montereau, d'impulser une dynamique de rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle de la CC et de mixité pour permettre aux ménages d'assurer leurs parcours résidentiels au sein du territoire, d'encadrer la construction neuve pour éviter de renforcer les situations de vacance et diversifier les produits proposés ;
- poursuivre et finaliser le NPRU pour conforter le changement d'image du quartier de Surville et pérenniser les investissements réalisés ;
- accompagner les ménages dans la réalisation de travaux visant à une meilleure performance énergétique des logements ;
- apporter une réponse aux différents publics du territoire, notamment les ménages âgés et handicapés dans l'adaptation de leur logement, les jeunes dans l'accès à un premier logement, les ménages modestes pour l'accès et le maintien dans le logement.

2. Les principales actions proposées

Sur la base des besoins et constats réalisés, les élus ont fait le choix d'un scénario de développement ambitieux prévoyant :

- la production de 260 logements par an, soit 1 560 logements sur 6 ans (2017-2023) ;
- de limiter la production totale de logements locatifs sociaux à 20% (soit 312 logements locatifs sociaux), et de comptabiliser la reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis dans la production de nouveaux logements sociaux,
- une meilleure répartition territoriale de l'offre de logements sociaux.



3. Le programme d'actions à l'échelle intercommunale

Le PLH de la CCPM se décline en 16 actions réparties en 5 axes d'intervention :

- produire une offre suffisante pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs ;
- produire une offre de logements diversifiée répondant aux besoins de la population ;
- développer un habitat plus durable ;
- mobiliser les moyens spécifiques pour lutter contre les dysfonctionnements dans le parc privé,
- renforcer la politique de l'habitat sur le territoire.

4. Les enjeux de la commune de Montereau en matière d'habitat

Le PLH prévoit une production de 169 logements/ an pour la commune de Montereau dont 34 logements locatifs sociaux (LLS) par an soit une part théorique de LLS de 33% en 2022. L'objectif de production de logements sur la commune est donc de 1 014 logements (dont 203 logements locatifs sociaux, 152 logements intermédiaires, 659 logements privés) au terme des 6 années du PLH.

Les enjeux identifiés sur la commune de Montereau en matière d'habitat sont :

- le rééquilibrage de l'offre sociale pour atténuer la mono-spécialisation de Surville ;
- la finalisation du PRU pour aboutir au changement d'image de Surville ;
- un enjeu de repérage de la vacance et de l'habitat indigne et d'amélioration du parc privé notamment en Ville-Basse ;
- attirer davantage de classes moyennes et supérieures afin de maintenir les activités économiques du centre-ville et garantir de la mixité sociale ;
- développer une offre de logements pour étudiants.

5. Les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du PLH sur la commune de Montereau en matière d'habitat

Le potentiel foncier communal à vocation d'habitat identifié dans le PLH concerne principalement le projet ZAC des Bords d'eau.

CONSIDERANT que,

- l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du Logement et du cadre de vie » influe sur les modalités de mise en œuvre des actions du Programme Local de l'Habitat et que cette répartition de la compétence entre les communes et la communauté de communes n'a pas encore été définie ;
- les objectifs en termes de production de logements sociaux sur la commune dépendent des objectifs fixés dans les deuxièmes conventions de renouvellement urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

D'émettre un **Avis favorable avec réserves** sur ce projet de PLH, et notamment :



- La mise en œuvre des actions décrites exige la définition préalable de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ».
- La mention précise d'une clause de revoyure pour la modification des taux de répartition de logements sociaux et d'autres modalités de démolitions/reconstitution à l'issue de la négociation de la convention ANRU 2.

